

Hospices Civils de Lyon

Etablissement Public de Santé

3 Quai des Célestins
69002 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Hospices Civils de Lyon

Etablissement Public de Santé

3 Quai des Célestins
69002 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres du conseil de surveillance des HOSPICES CIVILS DE LYON,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'établissement public de santé HOSPICES CIVILS DE LYON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M21, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement public de santé à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note PF3 "Circonstances empêchant la comparaison entre deux exercices" paragraphe 2 de l'annexe des comptes annuels concernant la mise en place de la règle du prorata temporis pour les immobilisations et les subventions d'investissements.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié

Les recettes de l'activité "séjours" correspondent aux facturations des séjours d'hospitalisation émises envers l'assurance maladie, les mutuelles et les patients, le cas échéant. Elles représentent 52% des produits d'exploitation enregistrés au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces recettes sont notamment calculées selon le cadre réglementaire de financement à l'activité (T2A).

La fiabilité des recettes comptabilisées liées aux séjours dépend i) de la complétude des éléments constitutifs du dossier de séjour d'hospitalisation renseigné et ii) de la correcte application à ces éléments, sous la responsabilité du département d'information médicale (DIM), de règles de codage spécifiques définies principalement dans le référentiel universel CIM-10.

Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ), élaboré par le DIM, recense les risques et les procédures mises en œuvre. La correcte valorisation des recettes liées aux séjours repose essentiellement sur l'adéquation de la conception du PAQ et sur l'efficacité de son fonctionnement. Dans ce contexte nous avons estimé le risque portant sur la valorisation des recettes liées aux séjours comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons effectué une revue critique des risques mis en évidence par le DIM de l'établissement et évalué l'adéquation du PAQ qui vise à les couvrir. Pour ce faire, nous avons eu recours à un expert externe, Médecin de l'Information Médicale (MIM), qui nous a assisté dans la réalisation des travaux suivants :

- prendre connaissance de l'environnement de contrôle des processus pilotés par le DIM (organisation, équipe, outils) ;
- apprécier au regard des risques identifiés, le caractère approprié des contrôles prévus par le PAQ ;
- pour une sélection de dossiers contrôlés par le DIM de l'établissement, ré-exécuter les contrôles prévus par le PAQ, vérifier la traçabilité des contrôles du DIM et comparer les résultats obtenus aux conclusions du DIM de l'établissement.

Vérification du tome 1 du rapport financier et des autres documents adressés aux membres du conseil de surveillance

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Tome 1 du rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres du conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'établissement public de santé HOSPICES CIVILS DE LYON par le conseil de surveillance du 7 mars 2016.

Au 31 décembre 2017, nous étions dans la 2ème année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables décrits dans l'instruction comptable et budgétaire M21, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur de l'établissement.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 30 mai 2018

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Nathalie LORENZO CASQUET



Anne-Marie MARTINI

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

COMpte FINANCIER 2017

BILAN

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	NET
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :					
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais d'études, de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	37 699 939,26	31 613 940,70	6 085 998,56	8 634 956,00	
	Autres immobilisations incorporelles	65 334 108,21	40 294 141,54	25 039 966,67	31 244 676,95	
	Immobilisations incorporelles en cours	393 657,35	0,00	393 657,35	287 708,58	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :					
	Terrains	37 510 155,31	1 662 724,93	35 847 430,38	36 045 452,10	
	Constructions	1 582 385 761,04	737 416 980,85	844 968 780,19	894 393 273,93	
	Installations techniques, matériel et outillage industriel	378 660 429,09	302 894 653,33	75 765 775,76	85 971 739,83	
	Autres immobilisations corporelles	154 062 976,17	123 274 666,46	30 788 309,71	39 301 177,06	
	Immobilisations corporelles en cours	93 079 318,82	0,00	93 079 318,82	64 608 281,06	
	Immobilisations reçues en affectation	489 915,16	487 580,43	2 334,73	6 987,30	
	Immobilisations affectées ou mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :					
	Participations et créances rattachées à des participations	1 188 682,38	0,00	1 188 682,38	1 088 682,38	
	Autres titres immobilisés	92 735,85	0,00	92 735,85	92 735,85	
	Prêts	457 347,05	0,00	457 347,05	569 854,42	
	Autres	133 921,94	0,00	133 921,94	123 191,34	
	TOTAL I	2 351 488 947,63	1 237 644 688,24	1 113 844 259,39	1 162 368 716,80	

État BI

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GED

COMPTE FINANCIER 2017

BILAN

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	APPORTS	226 327 462,77	225 770 899,95
	RÉSERVES :		
	Excédents affectés à l'investissement	356 076 545,60	381 158 455,40
	Réserve de trésorerie	62 254 167,32	62 254 167,32
	Réserves de compensation	5 890 312,00	6 325 922,56
	CAPITAUX		
	REPORT À NOUVEAU :		
	Report à nouveau excédentaire	0,00	0,00
	Report à nouveau déficitaire	-423 078 215,55	-416 373 443,62
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT OU DÉFICIT)	43 162 507,52	26 228 097,22
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	131 625 122,38	118 623 557,09
	PROPRES		
	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
	DROITS DE L'AFFECTANT	403 429,56	403 429,56
	TOTAL I	402 661 331,60	404 391 085,48

État BI

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE :

TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GED

COMPTE FINANCIER 2017

BILAN

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
	STOCKS ET EN-COURS :				
	Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres approvisionnements	31 778 336,30	0,00	31 778 336,30	31 942 487,29
	En-cours de production de biens			0,00	0,00
	Produits	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
	CRÉANCES D'EXPLOITATION :				
	Hospitalisés et consultants	16 045 814,54	16 276 191,52	-230 376,98	-1 012 707,30
	Caisse pivot	177 811 404,54		177 811 404,54	189 998 318,81
	Autres tiers payants	52 168 837,30		52 168 837,30	41 145 690,09
	Créances irrécouvrables admises en non-valeur	0,00		0,00	0,00
	Autres	10 374 533,95		10 374 533,95	8 374 292,66
	CRÉANCES DIVERSES :	98 189 940,49	0,00	98 189 940,49	73 340 989,57
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITÉS	105 478 201,16	0,00	105 478 201,16	0,00
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	686 336,14		686 336,14	652 331,00
	TOTAL II	492 533 404,42	16 276 191,52	476 257 212,90	389 211 214,06
	CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0,00		0,00	0,00
	PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	300 874,00		300 874,00	164 632,00
	DÉPENSES À CLASSER OU RÉGULARISER	4 551,95		4 551,95	1 808,44
	DOTATIONS ATTENDUES	0,00		0,00	0,00
	ÉCARTS DE CONVERSION D'ACTIF	0,00		0,00	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	2 844 327 778,00	1 253 920 879,76	1 590 406 898,24	1 551 746 361,30
	COMPTES DE RÉGULARISATION				

État BI

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



CED

COMPTE FINANCIER 2017

BILAN

	PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR RISQUES		13 762 523,50	21 670 060,85
	PROVISIONS POUR CHARGES		46 649 906,69	39 971 255 01
	TOTAL II		60 412 430,19	61 641 315,86
	DETTES FINANCIÈRES :			
	Emprunts obligataires		82 000 000,00	67 000 000,00
	Emprunts auprès des établissements de crédit		757 476 176,66	758 572 732,59
	Emprunts et dettes financières divers		10 715 521,53	10 575 544,63
	Crédits et lignes de trésorerie		0,00	0,00
DETTES	DETTES D'EXPLOITATION :			
	Avances reçues		7 214 296,54	1 112 308,54
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		99 229 123,35	100 583 814,28
	Dettes fiscales et sociales		80 949 078,48	70 177 453,95
	DETTES DIVERSES :			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 962 258,17	5 610 568,32
	Fonds déposés par les hospitaliers et hébergés		541 456,14	486 220,56
	Autres		28 786 735,64	17 513 591,99
	Produits constatés d'avance		44 713 667,37	-11 411 512,00
COMPTES DE RÉGULARISATION	TOTAL III		1 116 588 313,78	1 073 043 746,86
	RECETTES À CLASSER ET À RÉGULARISER CRÉDIT		10 744 822,67	12 670 213,10
	ÉCART DE CONVERSION PASSIF		0,00	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL		1 590 406 898,24	1 551 746 361,30

État CR

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GESD

COMPTE FINANCIER 2017

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹		
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTE DE MARCHANDISES	82 992 851,13	84 094 819,32
PRODUCTION VENDUE	70 147 421,75	63 217 252,34
PRODUCTION STOCKÉE, DESTOCKAGE	0,00	0,00
PRODUCTION IMMOBILISÉE	2 788 958,83	3 446 947,41
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	1 474 803 158,80	1 429 984 376,95
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	56 003 487,21	66 668 278,08
REPRISES SUR AMORT, DÉPRÉC ET PROVISIONS	37 852 830,99	31 443 064,94
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 897 420,55	52 099 570,29
TOTAL I	1 778 486 129,26	1 730 954 309,33
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS MAT PREM ET FOURNITURES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS MAT PREM ET FOURNIT	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS AUTRES APPROVISIONNEMENTS	341 128 127,19	333 435 387,58
VARIATION STOCKS DES AUTRES APPROVIS	164 150,99	120 126,15
ACHATS NON STOCKÉS MAT ET FOURNITURES	70 309 185,56	73 211 537,80
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES	127 369 024,14	117 694 718,23
IMPÔTS ET TAXES SUR RÉMUNÉRATIONS	94 710 922,62	92 854 737,57
IMPÔTS TAXES ET VERST ASSIMILÉS AUTRES	1 035 754,48	967 362,51
RÉMUN ET AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	691 696 435,09	678 242 485,81
CHARGES SOCIALES	262 273 438,16	255 879 712,54
DOTATIONS AMORTISSEMENTS DES IMMOB	93 374 492,19	93 219 852,53
DOT AUX DÉPRÉC SUR ACTIF CIRCULANT	16 276 191,32	17 066 754,98
DOT AMORT, PROV, DÉPR RISQUES ET CHARGES	22 247 854,40	14 224 683,47
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 608 058,45	18 847 149,38
TOTAL II	1 739 183 634,59	1 695 764 508,55
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	39 302 494,67	35 189 800,78
PRODUITS FINANCIERS		

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

COMpte FINANCIER 2017

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
DE PARTICIPATIONS ET DES IMMOB FINAN	3 417,68	232 618,82
REVENUS DES VMP ET AUTES PROD FINAN	1 146 519,67	693 650,96
REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00
TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
GAINS DE CHANGE	2 086,09	211,23
PRODUIT NET SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL III	1 152 023,44	926 481,01
CHARGES FINANCIÈRES		
DOTATIONS AUX AMORT, DÉPRÉC ET PROVIS	23 798,00	23 798,00
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	28 338 757,03	29 538 242,19
Pertes de change	1 561,05	2 326,39
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL IV	28 364 116,08	29 564 366,58
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-27 212 092,64	-28 637 885,57
3-RESULTAT COURANT (I-II+III-IV)	12 090 402,03	6 551 915,21
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PROD EXCEPT OP GESTION EXERCICE COURANT	22 697 027,11	16 911 421,32
PROD EXCEPT OP GESTION EXER ANTÉR	10 069 553,54	11 889 333,23
PROD EXCEP : OPÉRATIONS EN CAPITAL	52 911 110,28	24 325 963,39
REPRISES SUR PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
REPRISES SUR DÉPRÉC EXCEPTIONNELLES	4 865 372,19	4 068 846,08
TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL V	70 543 063,12	57 195 564,02
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPT EXERCICE COURANT	25 385 182,39	18 228 950,40
CHARGES EXCEPT EXERCICES ANTÉRIEURS	11 955 938,41	18 851 894,28
CHARG EXCEPT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	2 018 003,83	438 537,33
DOTATIONS AUX PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC EXCEPTION	111 833,00	0,00
TOTAL VI	39 470 957,63	37 519 382,01
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	31 072 105,49	19 676 182,01

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

- 3 -

ANNEXE

Etat PF1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES PAR LES HCL

Référentiel comptable

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de l'établissement, et de garantir la qualité et la compréhension de l'information.

Les principes comptables sont :

- Le principe de continuité d'activité ;
- Le principe de régularité et de sincérité ;
- Le principe de prudence ;
- Le principe de permanence des méthodes ;
- Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- Le principe de non compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable aux établissements publics de santé, constitué par l'instruction budgétaire et comptable M.21.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois recouvrant la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Les comptes sont présentés en euros.

Le présent chapitre présente les principes et méthodes comptables appliqués aux Hospices Civils de Lyon par grandes catégories de processus comptables. Cette présentation précise, le cas échéant, tout changement de méthode comptable ayant eu un impact significatif sur les comptes de l'exercice 2017.

1

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation des stocks. Les déféctuosités, casses, périmés et retours sont sortis du stock physique via le compte 974-2 « rectification de stocks ».

Stocks déportés : les stocks déportés dans les unités de soins (médicaments, dispositifs médicaux stériles) sont valorisés au 31/12/N sur la base d'une méthode statistique qui combine l'analyse de la fréquence de livraison et/ou de la fréquence de commande selon la typologie des produits concernés pour valoriser les dotations dans les unités de soins.

2

Mode d'évaluation des immobilisations et amortissements

a) Modalités d'évaluation financière des immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

Les achats d'équipements dont la valeur est supérieure à 800 HT et dont la durée de vie supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie des biens sont considérés comme des immobilisations de classe 2. Les autres achats sont comptabilisés en charges de classe 6.

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés ainsi :

- Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, augmenté des frais accessoires, par exemple les frais de transport).
- Les immobilisations acquises à titre gratuit ou par voie d'échange sont comptabilisées à leur valeur vénale.

b) Modalités de transferts des immobilisations en cours vers les immobilisations corporelles :

En cours d'exécution, le coût des travaux est comptabilisé aux subdivisions du compte des immobilisations en cours (compte 23). L'intégration à l'actif des travaux terminés intervient au plus tard au 30 novembre . Elle porte sur les travaux achevés entre le 1^{er} octobre de l'exercice précédent et le 30 novembre de l'exercice courant. Dans ce cadre les travaux sont portés au compte 21 des immobilisations corporelles et subdivisés par nature.

Les achats d'équipements (compte 21) sont intégrés à l'actif au fil de l'eau. Toutefois, lorsque la mise en service de l'équipement ne coïncide pas avec sa date d'achat, l'équipement en question est imputé au compte 23 et ce jusqu'à sa mise en service effective. En conséquence, au mois de novembre de l'année de mise en service les équipements considérés sont alors transférés vers le compte 21.

A compter de l'exercice 2017, l'inscription au compte 21 s'accompagne de la mise en œuvre de la règle du prorata temporis qui est désormais appliquée pour toutes les immobilisations corporelles

c) Modalités de traitement de la TVA pour les travaux immobiliers

Conformément au régime fiscal des livraisons à soi-même, durant la phase de réalisation des travaux, la TVA est déductible en totalité sur le coût des travaux qui sont portés sur le compte des immobilisations en cours (compte 23). La TVA non déductible est ajoutée au coût final des travaux lors du passage du compte 23 au compte 21 pour intégration définitive de l'immobilisation à l'Actif amortissable dans un délai maximum de deux ans .

d) Modalités d'amortissement des immobilisations :

Les immobilisations sont amorties en mode linéaire.

les HCL appliquent la règle des composants :

L'établissement ventile les immobilisations les plus importantes (seuil fixé à 10 M€) par composants selon une nomenclature ad hoc et applique à chacun de ces composants un rythme d'amortissement correspondant à sa durée de vie estimée. Les durées d'amortissement des travaux et des équipements sont ajustées à la durée de vie réelle des immobilisations considérées.

Les durées d'amortissement aux HCL, afin de respecter la M 21, sont déclinées avec des modalités distinctes selon qu'elles traitent des travaux ou des équipements.

- durées relatives aux travaux :

AMORTISSEMENT PAR COMPOSANTS		durée amort
CLOS COUVERT		
Fondations		50
Gros œuvre, démolition, dépollution(hors amiante) op > 10M€		50
Gros œuvre, démolition, dépollution(hors amiante) op < 10M€		30
Charpente, couverture		50
Etanchéité		25
Menuiseries extérieures		25
Métallerie, serrurerie		25
Revêtements, façades, bardages		25
VRD espaces verts		25

FINITIONS	
Partition, cloison	20
Revêtements sols	20
Revêtements muraux, signalétique	20
Faux plafonds	20
Menuiseries intérieures	20
CORPS D'ETAT TECHNIQUES	
Plomberie	25
Chauffage, ventilation, climatisation	25
Désenfumage	25
Electricité courants forts	25
Electricité courants faibles	25
Ascenseurs, portes automatiques, pneumatiques	25
Fluides médicaux	25
Divers Techniques & Equipement (hors corps d'état ci-dessus)	25

- durées relatives aux équipements :

Pour les équipements biomédicaux et informatiques, les HCL ont fixé des durées d'amortissement qui diffèrent des préconisations de durées issues de la M21, dans la mesure où elles sont corrélées à la durée de vie des équipements considérés.

- o Pour les équipements biomédicaux, la durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée de vie du bien et plus précisément de sa durée de vie optimale (DVO). En l'espèce, chaque équipement biomédical, au sens de la nomenclature CNEH, dispose d'une DVO spécifique et d'une durée d'amortissement qui sera toujours inférieure à la DVO constatée pour chaque équipement concerné.
- o Pour le secteur informatique, la durée retenue (5 ans) repose sur la fréquence du renouvellement du matériel informatique.

changement de méthode : la règle du prorata temporis.

C'est en 2017 que les HCL ont mis en place la règle du prorata temporis. Cette règle a été appliquée selon deux modalités spécifiques distinguant les travaux et les équipements.

- prorata temporis et travaux :

La mise en amortissement débute à la date de mise en service des travaux et bâtiments concernés. Afin de s'assurer du bon fonctionnement de cette règle pour les opérations déjà en cours d'amortissement , un examen détaillé des dates déjà présentes dans le logiciel de gestion économique et financière a été mené. Cette opération de fiabilisation a permis de garantir la réalité des dates de mise en service présentes dans la GEF en vérifiant leur conformité avec les informations présentes dans les outils métiers. Le cas échéant ces dates ont été corrigées afin de respecter la réalité.

Pour les opérations nouvelles , un dispositif de contrôle interne sécurise l'exactitude de l'information.

- prorata temporis et équipements :

La mise en amortissement débute à la date de réception de l'équipement concerné. Comme pour les travaux, une opération de fiabilisation des données déjà présentes dans le logiciel de gestion économique et financière a été conduite pour les équipements dont l'amortissement avait déjà débuté. Pour les équipements biomédicaux, il est apparu un écart tendanciel entre les dates inscrites dans la GEF et les dates réelles issues des logiciels métiers et autres justificatifs. Les dates réelles étant postérieures aux dates saisies dans le logiciel de GEF, la règle de correction retenue a été de majorer de 60 jours les dates de réception présentes dans la GEF afin qu'elles s'accordent à la tendance constatée en moyenne .

Pour les opérations nouvelles ,un dispositif de contrôle interne sécurise l'exactitude de l'information.

a) dépréciation d'actif :

Les HCL utilisent le cas échéant la méthode de dépréciation anticipée des actifs corporels immobilisés. La question de la dépréciation se pose dès lors qu'une opération immobilière nouvelle impacte un actif déjà existant et doté d'une VNC non nulle. Dès lors deux hypothèses principales se présentent :

o L'actif impacté doit être détruit :

S'il est anticipé qu'au moment de la destruction de l'actif, la VNC de ce dernier sera supérieure à zéro, il convient d'opérer une accélération du plan d'amortissement afin de ramener la VNC à zéro au moment de la date de fin d'utilisation de l'actif en question.

o L'actif impacté doit être vendu :

- Si la VNC finale anticipée est supérieure à valeur de vente envisagée, et que la date de cession est identique à la date de fin d'utilisation, on constitue une provision égale à la différence entre la VNC et la valeur de vente. Si la cession devait intervenir postérieurement à la date de fin d'utilisation il conviendrait d'accélérer le plan d'amortissement afin que au moment de la date la de fin d'utilisation la VNC soit égale à la valeur de cession.

- Si la VNC finale anticipée est inférieure à la valeur de vente envisagée et que la date de cession est identique à la date de fin d'utilisation, le plan d'amortissement est maintenu jusqu'à cession. En revanche, si la date de cession est postérieure à la date de fin d'utilisation il convient d'arrêter de façon anticipée le plan d'amortissement à date de fin d'utilisation du bien considéré.

Immobilisations financières

Les titres de participation aux groupements et structures de coopération dotées d'une personnalité morale (GIE ; GCS) sont comptabilisés pour le montant de l'apport.

3 Dépréciation des créances

La constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses vise à prévenir deux aléas :

- la contestation de créances après émission de titres
- l'échec des tentatives de recouvrement, l'insolvabilité ou la disparation du débiteur

a) Modalités de calcul de la provision :

L'évaluation est déterminée selon une méthodologie globale prenant en compte plusieurs critères :

- La nature juridique du débiteur (personnes de droit public ou de droit privé)
- Le lieu de résidence du débiteur (France ou étranger)
- La nature de la créance (activité médicale ; loyer)
- L'ancienneté des créances (année d'émission du titre)
- Les enjeux et les risques des titres restant à recouvrer.

b) Précisions relatives à certains critères

- domiciliation des débiteurs à l'étranger : les moyens d'action permettant le recouvrement forcé hors du territoire national sont peu nombreux, aussi les sommes de plus d'un an dues par les débiteurs domiciliés à l'étranger sont provisionnées à 100%.
- nature du débiteur et ancienneté de la créance : les personnes publiques sont réputées toujours solvables aussi les créances contre les débiteurs publics ne justifient pas en principe d'une provision pour ce motif. Toutefois, la possibilité d'un litige reste ouverte, en conséquence les HCL provisionnent à 100% les créances impayées de plus de trois ans émises à l'encontre des débiteurs publics.
- nature des créances : outre la facturation résultant de l'activité médicale, des séjours et des produits divers, l'établissement émet également des titres pour les loyers dus par les personnes occupant son parc immobilier à titre onéreux. Les provisions des locataires sont calculées conformément aux règles de l'instruction M31 applicables aux OPH en distinguant les locataires partis des locataires présents. Pour les locataires partis, les créances sont provisionnées à 100 %. Pour les locataires présents les taux sont les suivants : 50 % pour créances de N-1 ; 75% pour N-2 et 100% au-delà.

c) Un traitement spécifique est réservé pour des créances à risques et/ou forts enjeux.

- Les titres émis au cours de l'exercice courant font l'objet d'un examen individuel lorsque leur montant est supérieur à un seuil de 10 000€ pour l'activité médicale et de 50 000€ pour les produits divers. Ils sont provisionnés lorsqu'il y a des risques sérieux d'irrecouvrabilité.

- Les titres émis pour matérialiser des réclamations à l'encontre de l'administration fiscale en matière de TVA et de taxe sur les salaires font l'objet d'un provisionnement intégral du montant rejeté par l'administration fiscale lorsque la contestation est portée devant le juge administratif et dans la mesure où l'issue des litiges est incertaine.

- Enfin, en raison de difficultés particulières de recouvrement, une provision est constituée à hauteur de 100% des montants restant à recouvrer sur les titres émis au cours du dernier exercice écoulé pour le transport des patients en SMUR secondaire. Un complément de provision est constitué sur les débiteurs publics et privés pour les titres SMUR émis au cours des exercices antérieurs afin de provisionner à 100% les restes dus sur ces créances.

En 2017, devant les difficultés croissantes de recouvrement des SMUR primaires. Il a été décidé d'inclure la thématique des restes à recouvrer de transport de SMUR primaire dans le provisionnement créances douteuses. Le provisionnement relatif au Smur primaire est donc traité selon la méthodologie générale des dépréciations de créances douteuses complétée par celle des créances à risques et forts enjeux.

Méthode d'évaluation des provisions

4

Le recensement des nouveaux risques et l'ajustement des provisions existantes sont réalisés en fin d'année avant la clôture de l'exercice auprès de chaque direction concernée. Les provisions devenues sans objet sont également revues. Des fiches provisions sont établies et intégrées dans le dossier de clôture ; elles précisent : la méthode de calcul, la nature, les données sources, l'affectation comptable de chaque provision.

Une provision est constatée :

- S'il existe à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement.

- s'il était probable ou certain à la date d'établissement des comptes qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci,
- Si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

a) Provision pour litige T2A :

Les campagnes de contrôle T2A font l'objet d'une procédure encadrée sur le plan réglementaire. La réglementation indique que, suite aux contrôles effectués, les caisses d'assurance maladie calculent un indu lorsqu'il est constaté : des manquements aux règles de facturation ; des erreurs de codage ; la facturation d'une prestation non réalisée.

En plus de l'indu, une sanction peut être prononcée à l'encontre des établissements contrôlés. Le montant de cette sanction est fixé par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS). Il dépend de la gravité des manquements constatés avec un montant maximal de la sanction encadré par voie réglementaire.

Il en résulte que deux types de risques existent : le premier au titre de l'indu et le second au titre des éventuelles sanctions. Ces risques doivent faire l'objet d'une provision. Toutefois, il est important de souligner que le montant et surtout la méthode de calcul de la provision pour litige T2A dépendent essentiellement des différentes étapes relatives au contrôle et à l'appréciation afférente des risques à chacune de ces étapes.

Etape 1) Notification par l'agence régionale de Santé et la sécurité sociale d'un contrôle T2A.

C'est bien cette notification qui est le fait générateur justifiant la constitution d'une provision.

A ce stade et pendant les opérations de contrôle, le département d'information médicale estime statistiquement le risque d'indu par champ de contrôle en fonction des taux d'anomalie constatés et sur la base d'une valorisation moyenne des cas concernés. L'estimation du risque de sanction s'établit relativement au risque d'indu estimé.

Cette première évaluation concerne donc le risque d'indu et de sanction qui sont couverts par la provision.

Etape 2) Procédure contradictoire.

Préalablement à la réception du rapport définitif, une phase de procédure contradictoire intervient mais ne donne pas lieu à l'ajustement de la provision à ce stade.

Etape 3) Réception du rapport définitif de l'UCR (Unité de Concertation Régionale).

Ce rapport présente pour l'ensemble des champs contrôlés, les conclusions issues des travaux de contrôle. Sur cette base, la direction du contrôle de gestion calcule au réel et cas par cas le montant de l'indu. Ce montant correspond au montant maximal du risque d'indu encouru. Il permet parallèlement de déterminer corrélativement le montant maximal du risque de sanction.

Bien que l'estimation des risques ne soit toujours pas définitive à ce stade, la provision est ajustée au regard de ce niveau de risque maximal.

Etape 4) Notification de l'indu par les caisses et de la sanction par l'Agence régionale de Santé.

Le rapport définitif de l'UCR est transmis aux Caisses qui notifient à l'établissement le montant de l'indu. L'établissement peut choisir de payer (contraction des sur ou sous facturation) ou de se porter en justice devant le TASS. Dans cette dernière hypothèse, la provision couvrira le montant de l'indu notifié par les caisses (sans contraction des sur- et sous-facturations et avec un risque de majoration de 10% au titre de la mise en demeure) et les frais de justice.

Parallèlement, L'Agence Régionale de Santé notifie aux établissements le montant maximal de la sanction. A l'issue d'une phase contradictoire entre l'établissement et l'ARS, celle-ci notifie le montant définitif de la sanction. L'établissement peut choisir de payer ou de se porter en justice devant le tribunal administratif. La provision couvrira alors le montant de la sanction et les frais de justice.

b) Provision en responsabilité civile :

Les HCL sont assurés auprès de SHAM pour la responsabilité civile hospitalière (responsabilité médicale et responsabilité au titre de leurs autres activités). Chaque dossier de responsabilité hospitalière relève du marché d'assurance en vigueur à la date d'ouverture du dossier, c'est-à-dire à la date de sa déclaration à la SHAM. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le contrat avec la SHAM prévoit une franchise pour les dommages matériels et corporels ; ce sont ces franchises qui rentrent dans le champ des provisions constituées par les HCL au titre de la responsabilité hospitalière.

o Modalités de constitution d'une provision au titre des dommages matériels :

Font l'objet d'une analyse en termes de provisionnement les dossiers pour lesquels il y a une demande indemnitaire de la part du patient, qu'elle intervienne par voie amiable ou, exceptionnellement, par saisine d'une juridiction.

Compte tenu à la fois de la modicité de ces montants et de la durée relativement faible de traitement de ces dossiers, ces derniers ne sont pas provisionnés à l'ouverture. Si la responsabilité des HCL est engagée, le montant de la provision est établi au réel au vu des justificatifs produits par le demandeur, dans le plafond prévu pour chaque dossier de 15.000€, correspondant au montant de la franchise.

o **Modalités de constitution d'une provision au titre des dommages corporels :**

Seuls les dossiers pour lesquels il y a une demande indemnitaire de la part du patient font l'objet d'une analyse en termes de provisionnement, cette demande peut intervenir par voie amiable, par saisine de la Commission de Conciliation et d'indemnisation (CCI), ou par saisine au fond d'une juridiction.

Le calcul du montant à provisionner varie selon les grandes étapes relatives à la vie du dossier considéré.

- à l'ouverture du dossier :

Le montant maximum à provisionner par les HCL pour chaque dossier est de 50.000€, correspondant au montant de la franchise. Toutefois un provisionnement initial à 50.000€ de chaque dossier faisant l'objet d'une demande indemnitaire serait excessif car le risque que 100% des dossiers ouverts donnent lieu au versement de 50.000€ est inexistant. En conséquence, il a été décidé d'appliquer un provisionnement de principe de 25 000 €.

Cette règle s'applique dès lors que l'établissement ne dispose pas d'autres éléments, notamment les résultats d'une expertise amiable ou juridictionnelle. Et lorsque la responsabilité de l'hôpital semble devoir être reconnue ou pas, au vu d'autres éléments circonstanciés qui peuvent être portés à connaissance, ce montant est révisé. Les montants sont évalués sur la base du référentiel d'indemnisation établi par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM).

- lors de la remise d'un rapport d'expertise médicale par le médecin conseil de l'assureur dans le cadre d'une procédure amiable, ou par le médecin expert devant la CCI ou une Juridiction.

Lorsque les conditions de l'engagement de la responsabilité de l'hôpital apparaissent être remplies, le montant estimatif à provisionner est alors arrêté sur la base des préjudices retenus par l'expert. Les montants sont évalués sur la base du référentiel d'indemnisation établi par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM).

- lors de la phase transactionnelle pour les demandes amiables ou portées devant la CCI

Le montant estimé est corrigé au fur et à mesure des pourparlers et des informations obtenues concernant, hormis les préjudices, les frais divers exposés et/ou les créances de l'assurance maladie. Les montants sont évalués sur la base du référentiel d'indemnisation établi par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM).

- lors de la notification du jugement ou acceptation de l'offre transactionnelle

Le montant à provisionner devient certain et définitif (excepté pour les situations où l'état du patient n'est pas consolidé).

c) Provision pour litige à l'encontre des « Agents publics » des HCL :

o Les circonstances justifiant la constitution d'une provision :

L'ouverture d'un dossier litige « agent public » auprès de la Direction des affaires juridiques fait suite à une réclamation d'un agent qui dépose une contestation devant la Direction du personnel et des affaires sociales (DPAS) ou la Direction des affaires médicales (DAM). Celle-ci est alors étudiée conjointement en vue d'une résolution à l'amiable.

Si la résolution amiable n'aboutit pas, le dossier peut rentrer dans la phase contentieuse.

La demande peut concerner : l'annulation d'une décision (ex: changement de service, mutation, mise à la retraite d'office etc...), l'octroi d'une indemnité, de traitements (jours de récupération, congés, licenciement, etc...), demandes pour lesquelles le provisionnement s'il y a lieu relève de l'initiative de la DPAS ou de la DAM. A cela peut s'ajouter parfois une demande de dommages et intérêts ainsi que très souvent une demande de condamnation au paiement des frais irrépétibles, ces deux types de demandes étant provisionnées s'il y a lieu à l'initiative de la DAJ.

A réception de la requête, la DAJ analyse, en lien avec la DPAS ou la DAM, la demande du requérant pour évaluer le risque de condamnation sur ce contentieux. Lorsque les chances de succès pour le requérant sont considérées comme sérieuses, la DAJ et la DPAS ou la DAM motivent la constitution d'une provision, chacune pour ce qui la concerne.

o Les modalités de calcul :

Le montant de la provision est déterminé en fonction des pièces du dossier et de la jurisprudence applicable.

En fonction de ces éléments, la DAJ évalue le cas échéant les dommages et intérêts et les frais de procédure, tandis que la DPAS et la DAM calculent le montant dû par les HCL au titre des rémunérations et indemnités (traitements, émoluments, reconstitution de carrière, primes).

d) Les provisions pour passifs sociaux :

o La Provision pour « heures supplémentaires rémunérées » :

Les HCL appliquent une méthode statistique. Le calcul repose sur la moyenne du nombre d'heures rémunérées sur les 5 dernières années et actualisé chaque année. Les Heures Supplémentaires récupérées ne sont pas provisionnées mais sont suivies dans un compteur (GESTOR).

o La Provision CNRACL :

Les HCL appliquent une méthode statistique. Après avoir déterminé la quantité de dossiers actifs au 31/12/N, ce stock est multiplié par le prix moyen du dossier. Le calcul du stock des agents éligibles (agent en poste aux HCL et en dehors des HCL) fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Cette méthode a été complétée en 2017 car il est apparu que l'estimation du stock des agents éligibles ne pouvait être déterminée de façon fiable pour la part de la population hors HCL.

Toutefois, ces deux populations ayant des comportements comparables, il a été décidé d'établir un coefficient de proportionnalité pondéré sur 5 ans glissants afin de fiabiliser de façon statistique le montant à provisionner pour les agents non HCL.

la méthode retenue est la suivante : Moyenne des paiements sur 5 ans agents non HCL/ moyenne des paiements sur 5 ans agents HCL x montant de la provision agents HCL au 31/12/N

o La Provision ARE :

Les HCL appliquent une méthode statistique. Chaque exercice, la provision est réévaluée et reconstituée sur la base du taux « Montant payé/ sommes dues » pour les dossiers de N-2 ; N-3 et N-4 tandis que pour l'année N-1 100% des sommes restant dues sont provisionnées.

Jusque lors, la provision ARE ne s'appliquait qu'aux personnels non médicaux. A compter de 2017 cette provision est étendue aux personnels médicaux selon la même méthodologie.

o La Provision CET et CA/RTT non pris - personnel non médical :

Les HCL disposent d'un compteur GESTOR, qui enregistre le nombre de jours inscrit au CET au 31/12/N après exercice du droit d'option au titre de N-1 et utilisation des droits (indemnisation, consommation ou épargne) au cours de l'exercice N.

A partir des jours constatés dans le CET de façon nominative, la provision est valorisée en Euros en fonction des montants forfaitaires d'indemnisation définis par la réglementation pour chaque catégorie d'agents (A, B ou C).

A cela s'ajoute les CA/RTT générés sur N mais non pris au cours de l'exercice considéré, c'est-à-dire postérieurement à l'établissement du compteur CET au 31/12 de l'exercice mais avant exercice du droit d'option au 31 mars de N+1 sur les droits de N. Ces jours sont provisionnés selon méthode statistique en complément des jours inscrits au compteur CET et intégrés globalement dans la dotation CET. Ce complément repose sur l'application d'un taux d'évolution : Nombre de jours CET placés en N/ nombre jours CET placés en N-1.

Enfin, le taux de cotisations patronales appliqué est distinct selon que les personnels sont soit des agents titulaires et/ou stagiaires soit des agents contractuels. Ce taux est réévalué chaque année et réactualisé si besoin.

o La Provision CET et CA/RTT non pris - personnel médical :

En application du décret n° 2012-1481 du 27 décembre 2012 qui modifie certaines orientations dans la gestion du CET, les Hospices Civils de Lyon ont mis en place deux CET par praticien : le CET historique et le CET pérenne.

Il faut entendre par CET « historique » le stock de jours CET acquis au 31 décembre 2012, comprenant les jours acquis antérieurement à l'année 2012 et au titre de 2012. Le CET pérenne est le compte officiel à partir de l'année 2013. Son alimentation commence avec les jours épargnés au titre de l'année 2013.

- *La méthode retenue pour le CET Historique :*

Le logiciel GT MED permet d'obtenir le solde du CET historique au 31/12/ N La provision s'ajuste en fonction du déstockage constaté annuellement.

A la différence du personnel non médical, la valorisation s'effectue au regard d'un taux unique.

- *La méthode retenue pour le CET Pérenne repose sur les étapes suivantes :*

Comme précédemment le logiciel GT Med permet d'obtenir le solde de CET Pérenne par praticien au 31/12/N (hors CA et RTT non pris au titre de l'année N). A ce stock, s'ajoute le flux de l'année N, c'est-à-dire les CA et RTT non pris au titre de N. Ce flux est retraité en fonction des éléments qui n'ont pas vocation à entrer dans le CET (congrés des internes, praticiens entrés en N etc.) ou des situations individuelles (temps partiel, mise à disposition, CLM, CLD etc.)

L'addition du Stock et du flux de N permet de connaître le nombre total de jours à provisionner au titre du CET pérenne. Comme précédemment, à la différence du personnel non médical, la valorisation s'effectue au regard d'un taux unique.

- *Estimation charges patronales CET pérenne et historique :*

L'estimation est égale à la moyenne sur N-1 des charges patronales pour les praticiens ayant eu un paiement de CET

o La Provision indemnité de précarité:

Depuis 2017, la M21 dispose qu'une provision pour indemnité de précarité doit être constituée pour les catégories de personnel médical visées par le code de la santé publique. Il s'agit en l'espèce des praticiens attachés (PA) et des praticiens hospitaliers contractuels (PHC).

L'indemnité correspond à 10% de la rémunération perçue et est provisionnée à 100% (charges patronnales comprises) de la population à risque (stock des personnels avec contrat en cours).

5 Subventions d'investissements :

Les subventions d'investissements sont comptabilisées dès leur notification. Lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention au compte de résultat est réalisée pour la fraction de la dotation aux comptes d'amortissement ouverte.

6 Produits et charges constatés d'avance (PCA et CCA)

a) Les produits constatés d'avance (PCA) :

Il s'agit de produits qui ont donné lieu à l'émission d'un titre de recettes en année N alors qu'une partie des recettes se rattache à l'exercice suivant.

Sont enregistrées sous forme de produits constatés d'avance (PCA) des recettes de dotations DAF et MIGAC (principalement 2ème semestre internes et projets pluriannuels de recherche sur appel d'offre national ou interrégional) et des subventions.

Les éléments principaux de méthode relatifs au recensement et à la comptabilisation des PCA sont les recettes d'un montant significatif (>10 000 €) ordonnancées sur l'exercice n alors qu'elles se rapportent en tout ou en partie à l'exercice n+1. Un listing relatif à ces recettes et précisant les éléments suivants : nom et n° du débiteur, compte, UF et montant HT (pas de TVA sur écritures d'ordre) est transmis à la DAF pour enregistrement en tant que PCA dans la comptabilité des HCL.

Le périmètre des PCA : les financements pour les étudiants et internes en médecine concernant les semestres de leur scolarité réalisés à cheval entre deux exercices comptables, ou encore ceux des consultants font l'objet de PCA. En outre, les projets de recherche cliniques (appels d'offres publics ou contrats) disposant de financements pluriannuels et plus généralement les subventions diverses relèvent de cette technique.

b) Les charges constatées d'avance (CCA) :

Les charges constatées d'avances sont des charges comptabilisées au titre de l'exercice N alors qu'elles concernent en tout ou partie l'exercice suivant.

Selon la note de clôture, elles ne sont mises en œuvre qu'à partir d'un seuil de 10 K€. Il s'agit principalement des charges de maintenance des logiciels et de redevances de location de logiciel imputées sur les comptes 613 et 615.

Charges à rattacher (CAR)

Cette procédure permet de rattacher à l'exercice comptable toutes les dépenses de fonctionnement engagées dans l'année (personnel médical et non médical, prestations de services, achats stockés ou non stockés, ICNE) dès lors qu'elles correspondent à un service fait avant le 31 décembre de l'année N et dont les factures ne sont pas parvenues à l'établissement à cette date et qui ne peuvent donc pas être mandatées sur l'année N.

Aux HCL, des requêtes spécifiques permettent un recensement exhaustif de ces charges.

Pour les dépenses médicales, pharmaceutiques, les charges hôtelières et générales (titres 2 et 3), les requêtes permettant le recensement de ces charges rattachées tiennent compte de toutes dépenses de classes 6 engagées et non mandatées (y compris achats de stocks).

Pour le personnel médical, elles concernent les rémunérations brutes et les charges patronales. Pour le personnel non médical, on y ajoute les heures supplémentaires.

A contrario, la TVA déductible, les charges sur exercices antérieurs, les dotations aux amortissements ne font pas l'objet de rattachement.

Le mandatement de ces charges débute au premier jour ouvré de l'année N+1 et s'étale en général sur une dizaine de jours maximum afin d'être compatible avec les dates de mise en instance et de rejets fixées par la recette des finances (en principe deuxième quinzaine de janvier de N+1).

Les charges rattachées figurent au bilan au sein des passifs sur le poste « dettes d'exploitation ».

Les produits à recevoir sont ceux acquis à l'établissement, mais dont le montant peut rester pour partie incertain et qui n'ont pas encore été inscrits aux comptes de tiers débiteurs. Plusieurs situations correspondent à cette définition générale.

A) Le PAR relatif aux « activités de soin ».

Les dossiers faisant l'objet du PAR constituent des dossiers de soins facturables mais non facturés à la clôture de l'exercice pour les raisons suivantes :

- Dossiers non facturés à l'issue du dernier traitement de facturation PASTEL.
- Dossier non valorisé dans le dernier arrêté de versement M12 validé par l'établissement.

Les méthodes de calcul retenues pour la valorisation des dossiers s'appuient sur une démarche statistique (nombre de dossiers x valeur moyenne + taux moyen de prise en charge ou de facturabilité) et l'application des règles de facturation propres à la part de la couverture assurance maladie (valorisation des GHS et MOLON/DMI en sus) et la part de la couverture complémentaire (valorisation des TJP) en fonction des taux de prise en charge respectifs T1/T2.

1. Dossiers d'hospitalisation, méthode pour le Titre 1 et le Titre 2:

1.1. PARCOURS COMMUNS.

1.1.1. Dossiers en anomalies :

Il s'agit des dossiers qui ont été facturés à l'assurance maladie via l'arrêté de versement du M12 mais pour lesquels la facturation du ticket modérateur a été retenue en raison d'une anomalie sur le dossier (ex : taux de prise en charge, ou attente d'accords mutuelles).

1) Les dossiers en attente de taux de prise en charge assurance maladie. Ces dossiers sont valorisés par défaut dans e-PMSI à 80% pour la part assurance maladie dans l'attente d'une confirmation définitive du taux.

- o Valorisation du complément de PAR sur le T1 :
- Méthode : valorisation sur la base du taux moyen de prise en charge sur N constaté sur le M12.
- o Valorisation du PAR estimé sur le T2 :
- Méthode : valorisation sur la base du taux de facturabilité des dossiers avec du ticket modérateur et du panier moyen de recettes facturé sur le T2 sur l'exercice.

2) les dossiers comportant un taux de prise en charge de l'assurance maladie mais avec une anomalie sur la prise en charge complémentaire.

Ces dossiers sont donc valorisés au réel dans le-PMSI mais la part complémentaire n'a pas été facturée compte tenu d'une anomalie bloquante pour la facturation de la part complémentaire.

- o Pas de PAR estimé pour le T1.
- o Valorisation du PAR estimé sur le T2
- Méthode : valorisation sur la base du taux de facturabilité des dossiers avec du ticket modérateur et du panier moyen de recettes facturé sur le T2 sur l'exercice.

1.1.2. Dossiers sans débiteur :

A la clôture, certains dossiers ont été créés mais ne peuvent pas encore être facturés en l'absence de débiteur positionné dans le dossier de facturation. Ces dossiers sont transmis dans l'arrêté de versement du M12 mais non valorisés par l'assurance maladie (positionnés comme non facturables) et retenus en facturation par PASTEL jusqu'à complétude du dossier administratif.

- o Valorisation du complément de PAR sur le T1 :
- Méthode : valorisation sur la base de la VMCT des HCL et du taux moyen de PEC de l'exercice constaté sur le M12
- o Valorisation du PAR estimé sur le T2 :

- Méthode : valorisation sur la base du taux de facturabilité des dossiers avec du ticket modérateur et du panier moyen de recettes facturé sur le T2 sur l'exercice.

REMARQUE: ce cas de figure est sans objet en 2017

1.2. PARCOURS SPECIFIQUES

On peut encore identifier trois situations, dérogatoires du parcours commun en hospitalisation, et qui peuvent justifier la constitution d'un Produit à Recevoir.

1.2.1. Dossiers avec problème de chaînage dans e-pmsi ou en attente de positionnement du débiteur AM.

Cela concerne principalement l'établissement IHOP.

Compte-tenu du processus de création des dossiers à l'IHOP (générés par un autre hôpital), certains dossiers sont complétés tardivement et ne peuvent être intégralement facturés lors du dernier traitement de facturation. Toutefois, l'ensemble des séjours PMSI est codé à la clôture de l'exercice. Les dossiers IHOP non facturés sont transmis, mais non valorisés dans l'arrêté de versement du M12 sur e-PMSI en l'absence de positionnement du débiteur et du taux de prise en charge, ou en raison d'un problème de chaînage sur les mouvements de sortie.

Ces dossiers ont vocation à être pris en charge à 100% par l'assurance maladie compte tenu des pathologies et types de soins de ces patients (ALD, cancérologie, actes lourds).

- o Valorisation du PAR sur le T1 :
 - Méthode : valorisation sur la base du montant de base de remboursement identifié sur le e-pmsi multiplié par le taux de PEC AM 2017 (95,93%).
 - o Valorisation PAR T2 :
 - Méthode : valorisation sur la base du taux de facturabilité des dossiers avec du ticket modérateur et du panier moyen de recettes facturé sur le T2 sur l'exercice.

1.2.2. Aide médicale d'Etat : dossiers bloqués en attente de validation du débiteur AME.

Les dossiers AME sont valorisés pour la part AM obligatoire via l'arrêté de versement à 80 % et pour la part ticket modérateur par télétransmission à la CPAM (20 % TJP).

A la clôture, des dossiers peuvent être bloqués car en attente de validation de l'AME et en conséquence n'ont pas été facturés ni pour la part AM obligatoire (80%) ni la part AM complémentaire (20%).

- o Valorisation du PAR estimé sur l'AM obligatoire:
 - Méthode : valorisation sur la base du taux de prise en charge de l'AM obligatoire des AME (80%) appliqué à la base de remboursement des GHS.
- o Valorisation du PAR estimé sur l'AM complémentaire :
 - Méthode : valorisation sur la base du taux de de PEC de l'AM complémentaire de l'AME (20%) appliqué à la valorisation TJP réelle de chaque dossier.

REMARQUE : ce cas de figure est sans objet en 2017.

1.2.3. Soins urgents : dossiers bloqués en attente de validation du débiteur SU.

Les dossiers de soins urgents sont valorisés pour la part relative à l'assurance maladie obligatoire (titre 1) via l'arrêté de versement. Toutefois, en l'absence de télétransmission, les dossiers suivent un circuit de facturation « papier » avec la CPAM pour la part ticket modérateur (titre 2).

A la clôture, certains dossiers sont transmis dans le VIDHOSP mais non facturés (ni en Titre 1, ni en titre 2) dans l'attente de la validation de l'accord sur le débiteur.

- o Valorisation du PAR estimé sur l'assurance maladie obligatoire:
- Méthode : valorisation sur la base du taux de prise en charge de l'assurance maladie obligatoire des soins urgents (80%) appliqué à la base de remboursement des GHS (VMCT HCL).
- o Valorisation du PAR estimé sur l'assurance maladie complémentaire :
 - Méthode : valorisation sur la base du taux de de PEC de l'AM complémentaire (20%) appliqué à la valorisation TJP réelle de chaque dossier.

2. Dossiers de soins externes :

Les règles de facturation des soins externes étant distinctes de celles de l'hospitalisation, la constatation d'un produit à recevoir fait l'objet d'une méthodologie propre. Toutefois, cette méthodologie conserve la distinction entre parcours communs et parcours spécifiques.

2.1. PARCOURS COMMUNS

2.1.1. Dossiers en anomalies :

Compte-tenu du passage en Fides au 01/01/2017, en cas de blocage d'un dossier externe aucune créance n'est valorisée.

Il s'agit des dossiers pour lesquels la facturation du ticket modérateur a été retenue en raison d'une anomalie. Il n'existe pas de tableau de suivi sur E-PMSI pour identifier ces dossiers mais ils sont identifiés dans le logiciel de gestion administrative des patients (PASTEL).

- o Valorisation du PAR sur le T1
 - Méthode : valorisation sur la base du panier moyen de facturation des ACE et du taux moyen de facturation des ACE sur le T1 sur l'exercice.

- o Valorisation du PAR sur le T2
- Méthode : valorisation sur la base du panier moyen de facturation des ACE et du taux moyen de facturation des ACE sur le T2 sur l'exercice.

2.1.2. Dossier sans débiteur :

A la clôture, certains dossiers ont été créés mais ne peuvent pas encore être facturés en l'absence de débiteur positionné dans le dossier de facturation. Ces dossiers sont retenus avant facturation par PASTEL jusqu'à complétude des informations manquantes sur les débiteurs.

- o Valorisation du PAR sur le T1
- Méthode : valorisation sur la base du panier moyen de facturation des ACE et du taux moyen de facturation des ACE sur le T1 sur l'exercice.
- o Valorisation du PAR sur le T2
- Méthode : valorisation sur la base du panier moyen de facturation des ACE et du taux moyen de facturation des ACE sur le T2 sur l'exercice.

2.1.3. Dossiers dont les actes ont été déversés entre le traitement du RSFACE pour la valorisation de la part assurance maladie et le dernier traitement de facturation PASTEL de l'exercice (non synchronisation).

Ces dossiers ont été facturés lors du dernier traitement pour la part non prise en charge par l'assurance maladie. La part à charge de l'assurance maladie n'a pas été valorisée dans le traitement du M12 pour l'arrêté de versement.

- o Valorisation du PAR sur le T1 :
- Méthode : valorisation sur la base de la facturation réelle des dossiers sur le T2 et du taux moyen de facturation des ACE sur le T1 constatée sur l'exercice.
- o Aucun PAR n'est estimé sur le T2 (facturation intégralement effectuée).

REMARQUE : ce cas de figure est sans objet en 2017 car il y a eu synchronisation entre la production du fichier RSFACE et le dernier traitement de PASTEL

2.1.4. Dossiers dont les actes se sont déversés après le dernier traitement de facturation PASTEL de l'exercice.

Ces dossiers n'ont pas été facturés lors du dernier traitement pour la part non prise en charge par l'assurance maladie (mutuelle ou patient) et n'ont pas été valorisés pour la part prise en charge de l'assurance maladie dans le traitement du M12.

- o Valorisation du PAR sur le T1
 - Méthode : valorisation sur la base du panier moyen de facturation des ACE et du taux moyen de facturation des ACE sur le T1 sur l'exercice.
- o Valorisation du PAR sur le T2
 - Méthode : valorisation sur la base du panier moyen de facturation des ACE et du taux moyen de facturation des ACE sur le T2 sur l'exercice.

2.1.5. Dossiers pour détenus .

Ces dossiers n'ont pu être facturés car les détenus restent dans l'attente d'une immatriculation au régime d'assurance maladie obligatoire.

- o Valorisation du PAR sur le T1
 - Méthode : valorisation sur la base du panier moyen de facturation des ACE et du taux moyen de facturation des ACE sur le T1 sur l'exercice.
- o Valorisation du PAR sur le T2
 - Méthode : valorisation sur la base du panier moyen de facturation des ACE et du taux moyen de facturation des ACE sur le T2 sur l'exercice.

2.1.6. SMUR primaires.

A la clôture, tous les dossiers externes de ticket modérateur de transports SMUR n'ont pu être facturés pour des raisons liées aux spécificités de cette activité.

- o Valorisation du PAR sur le T2
- Méthode : valorisation sur la base du panier moyen de facturation des ACE et du taux moyen de facturation des ACE sur le T2 sur l'exercice.

2.2. PARCOURS SPECIFIQUES : dossiers bloqués en attente de validation du débiteur SU.

Les dossiers Soins Urgents en soins externes ne transitent pas via l'arrêté de versement pour la part Assurance Maladie obligatoire. En l'absence de télétransmission, les dossiers suivent un circuit de facturation « papier » avec la CPAM. A la clôture, certains dossiers ne sont pas facturés lors du dernier traitement de facturation de PASTEL dans l'attente de l'accord sur le débiteur.

- o Aucun PAR n'est estimé sur le T1 (facturation rattachée à un compte de T2).
- o Valorisation du PAR estimé sur le T2 (part AM obligatoire et part AM complémentaire) :
- Méthode : valorisation au réel des dossiers.

3. methode de PAR sur le T3, hospitalisation et soins externe.

3.1. methode de PAR sur le T3 - hospitalisation

3.1.2. chambres particulières

A la clôture, certains dossiers restent bloqués avant facturation compte-tenu d'anomalies dans la constitution des dossiers (attente complétude débiteurs).

méthode : une requête PASTEL permet d'identifier si sur ces dossiers des journées de chambres particulières sont en attente de facturation et pour quel montant. Cette analyse dossier par dossier permet une valorisation au réel.

3.2.méthode de PAR sur le T3- soins externes.

3.2.1.soins dentaires.

il existe deux motifs principaux pouvant expliquer une non facturation:

- l'activité réalisée par les étudiants qui exige une validation préalable des seniors avant facturation
- les travaux de prothèses en cours de pose . En effet, la facturation n'est possible que si les soins sont terminés.

Méthode :

A l'aide du logiciel métier ANTARES, il est possible de lister :

- l'activité des étudiants en attente de validation
- les actes et prothèses en cours de pose

pour les actes et prothèses on applique un abattement sur cette liste de dossiers restant à facturer. Cet abattement est fixé sur le taux de refacturation réel constaté en 2016

3.2.1.retrocessions de médicaments.

A la clôture, quelques produits pharmaceutiques n'ont pu être déversés dans PASTEL pour facturation car en attente d'une information réglementaire leur attribuant le code nomenclature UCD ou la marge autorisée pour chaque produit. En l'absence de cette information, il est impossible de facturer.

Methode :

une requête permet de lister les dossiers/produits non déversés dans PASTEL et donc de les valoriser au réel.

4. Facturation des dossiers et débouclage des PAR N en N+1

Le processus de facturation des dossiers ayant fait l'objet d'un PAR statistique est le suivant :

- Pour la part AM obligatoire :
 - o Via le processus de transmission du LAMDA 2016 sous E-PMSI.
 - o Par arrêtés mensuels de versement sur le compte 772.2.
- Pour la part AM complémentaire :
 - o Via le processus de facturation en première émission sur exercice antérieur
 - o Par traitement hebdomadaire de facturation sous PASTEL sur le compte 772.81.

Le débouclage comptable du PAR au regard de ces facturations sera effectué de la façon suivante :

- Pour la part AM obligatoire : remontée du 772.2 vers les comptes de rattachement du PAR :

- o Dossiers d'hospitalisation en AME et SU : montant réellement facturé en LAMDA.
- o Dossiers d'hospitalisation et soins externes transmis sur le M12 (dossiers en anomalies, sans débiteur, IHOP) : dossiers facturés en « correction de taux » en LAMDA.
- o Dossiers de soins externes non transmis sur le M12 : montant recalculé de la part AMO sur la base des émissions PASTEL.
- Pour la part AM complémentaire : remontée intégrale du 772.81 vers les comptes de rattachement du PAR à hauteur des montants réellement facturés dans PASTEL par catégorie.

Contrairement au processus de facturation PASTEL, le processus LAMDA ne permet pas de dissocier les dossiers facturés en 1^{ère} émission et les dossiers en réémission après annulation. Par ailleurs, le processus LAMDA comprend aussi des compléments de valorisation liés aux processus d'optimisation des cotations réalisés postérieurement à la transmission du M12 dans le respect du délai d'un an de forclusion. Par construction, ces processus d'optimisation du codage ne font l'objet d'aucun PAR : la valorisation complémentaire obtenue pour ces dossiers a vocation à rester comptabilisée au compte 772.2.

Afin de fiabiliser l'efficacité de la méthode statistique du PAR, un rapprochement à partir des volumétries de dossiers et des montants refacturés est réalisé en N+1.

B) Le PAR pour les « médicaments sous ATU » (dotation MERRI)

Certains médicaments innovants peuvent faire l'objet d'une ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation) délivrée par l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des Produits de Santé (ANSM) conformément à l'article L.5121-12 du Code de la Santé Publique (CSP). Durant cette période, le laboratoire titulaire des droits d'exploitation du médicament peut fournir les médicaments sous ATU aux établissements de santé à titre gracieux ou leur vendre, moyennant le versement d'une indemnité dont le montant est librement fixé par l'industriel.

Les coûts des médicaments sous ATU pour les établissements de santé peuvent être pris en charge par une dotation spécifique au titre des Missions d'Enseignement, Recherche, Référence et Innovation (MERRI). Les HCL sont éligibles à ce dispositif de financement.

REMARQUE : ce PAR devient sans objet puisque depuis 2017 les crédits attendus sont désormais versés mensuellement (selon une logique de rattachement aux séjours comparable à celle des molécules onéreuses). A M12, contrairement à l'ancien système, la totalité des crédits attendus sont versés. Seul un dysfonctionnement (blocages interfaces) pourrait expliquer un sous rattachement et justifier un PAR. Ce cas de figure ne s'est pas présenté en 2017.

C) Le PAR pour les « séjours à cheval » sur deux exercices

a) Méthode utilisée pour les tarifs des séjours et les tarifs liés aux suppléments journaliers

- 1) Pour les RUM appartenant à un RSS terminé dans une année N : calcul de la valeur moyenne de la journée (journée PMSI) dans chaque Unité Médicale (UM)

- méthode de répartition des séjours basée sur le groupage isolé de chaque RUM
 - méthode de répartition des suppléments journaliers basée sur l'attribution à l'UM qui a généré le supplément
- 2) Détermination du nombre de journées des RUM appartenant à l'année N, par UM :
- les journées des RUM commencés et terminés dans l'année N
 - les journées des RUM commencés en N-1, en ne prenant en compte que les journées de N
 - les journées des RUM commencés dans l'année N, et terminés en N+1, en ne prenant en compte que les journées de N

3) Valorisation des journées des RUM à l'aide de la valeur moyenne de la journée de chaque

Unité Médicale – détermination des montants correspondant aux dépenses de l'année N

4) Calcul de l'écart entre recettes PMSI et recettes des journées calendaires et de son %

b) Méthode proposée pour les tarifs liés à différents forfaits

A partir des données du point a, détermination d'une part de séjours à cheval par rapport aux séjours de l'année (en RUM). Ce pourcentage est appliqué aux recettes afférentes aux forfaits.

c) Méthode pour les molécules et les DM en sus :

A partir des données du point a, détermination d'une part de séjours à cheval par rapport aux séjours de l'année (en RUM). Ce pourcentage est appliqué aux recettes MO, ATU et DMI de l'année concernée, dans le fichier FichComp M12 (à la date de l'étude).

D) Le PAR pour les financements pluriannuels de la « Recherche Clinique » :

a) Les projets sous Appels d'offres

La fiche DGOS/DGFIP 17 relative à la recherche clinique autorise, sous conditions, la constitution de produits à recevoir pour les financements reçus au titre des appels d'offres de la DGOS (Programmes Hospitaliers de Recherche Clinique et assimilés). Deux hypothèses sont principalement concernées :

- la DGOS a acté le principe de versement de crédits complémentaires mais la délégation des crédits attendus n'a pas lieu au cours de l'exercice comptable.
- la DGOS n'a pas encore acté le principe de versement de crédits complémentaires mais les critères justifiant du versement des crédits sont atteints.

Le PAR recherche clinique « Appel d'offres » est réalisé sur l'ensemble des projets en cours à l'exclusion des projets financés sur fonds propres.

b) Les projets en Promotion extérieure

De la même façon, pour les financements résultant de contrats passés avec des tiers promoteurs (industriels ou académiques). Le PAR est constitué selon une méthode statistique dont les principaux éléments sont les suivants

Etape 1 : Calcul du montant moyen du PAR/Projet

- A partir de la facturation réalisée sur les 3 dernières années (= base de calcul)

- En distinguant les essais académiques et industriels (car les essais industriels sont mieux financés donc le montant moyen du PAR par projet pour les essais industriels doit être plus élevé que celui des essais académiques).

Etape 2 : Application de 4 abattements

- Abattement 1 - taux de non inclusions (33% des essais sans inclusions)
- Abattement 2 - risque de sous-évaluation du surcoût dans les contrats uniques (33%)
- Abattement 3 - durée des essais (4 ans en moyenne). Les facturations réalisées jusqu'en 2016 sont à terminaison du projet. Pour calculer le PAR annuel, les montants facturés sur cette période est divisé par 4.
- Abattement 4 - facturations intermédiaires réalisées dans l'année. Le PAR prend en compte la période non couverte par la facturation intermédiaire sur l'exercice.

Etape 3 : Identification des projets en cours sur lesquels passer un PAR

Etape 4 : Application du montant moyen du PAR correspondant au type et au statut du projet

La convention constitutive du « GCS Blanchisserie » a été approuvée le 10 février 2011 par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Ses membres fondateurs sont les Hospices civils de Lyon, le centre hospitalier de Givors, le centre hospitalier de sainte Foy les Lyon. Le GCS comporte aujourd'hui 3 membres supplémentaires (Centre spécialisé du Vinatier, centre hospitalier de Bourgoin et de pont de Beauvoisin).

Les flux financiers des HCL vers le GCS (charges HCL) sont constituées d'une part de la contribution versée à ce dernier et d'autre part par la mise à disposition de personnel, de fournitures, consommables, et frais de maintenance nécessaires au fonctionnement du GC. Les flux financiers GCS vers HCL (recettes HCL) proviennent du remboursement d'une partie des frais avancés par les HCL – personnel, fournitures, maintenance. Jusqu'en 2016, Ces divers flux étaient comptabilisés pour l'essentiel sur le compte 678 pour les charges et le compte 778 pour les recettes.

A compter de l'année 2016, il a été mis fin à une imputation systématique en comptes de produits et charges exceptionnels. Les produits sont désormais comptabilisés au compte 754. La gestion comptable des appels de fonds respecte cette même règle mais a en outre fait l'objet d'un traitement spécifique distinguant les frais d'exploitation courante et les frais financiers.

A cette fin, l'assemblée générale du 22 novembre 2016 du GCS Blanchisserie, a adopté une modification de la convention constitutive selon les termes suivants :

« La contribution financière des membres comprend et distingue :

- La participation des membres au financement des charges d'exploitation courante pour le compte des membres.
 - La participation des membres au remboursement des charges financières liées au financement des immobilisations acquises par le groupement.
- L'appel de fonds du groupement tient compte de cette distinction ».

Les dépenses mandatées par les HCL sont imputées au compte 652 pour la part de l'appel de fonds correspondant aux charges courantes et au compte 668 pour la partie correspondant aux frais financiers.

En cas de déficit, la prise en charge de la quote-part des HCL est imputée au compte 652.

- **Le GCS « LYON CANCEROLOGIE UNIVERSITAIRE » (LCU) :**

Le GCS LCU constitué entre le Centre Léon BERARD et les Hospices Civils de LYON, dont la convention constitutive a été approuvée par l'ARS le 27 octobre 2006, fixe à ses membres l'objectif général d'être le cadre unique de la coopération entre les deux établissements. Cette coopération doit refléter les orientations politiques décidées par la communauté des deux établissements.

Cette mission générale s'est déclinée au cours des années en quatre missions spécifiques qui représentent ce qu'il est convenu de dénommer les 4 branches du GCS LCU.

- la gestion commune de l'IHOP (institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique) depuis 2006
- la prise en charge des soins de médecine nucléaire (LUMEN) depuis 2009.
- La gestion de la recherche intégrée en cancérologie (LYRIC) depuis 2011.
- La gestion de la plateforme commune d'oncogénétique depuis 2015.

Les flux de remboursements croisés sont comptabilisés et neutralisés dans le résultat exceptionnel :

- Les HCL refacturent au GCS leurs charges de fonctionnement sur le compte 77815.
- Les HCL reversent au GCS leurs produits de fonctionnement sur le compte 67815.

Le résultat consolidé est incorporé dans le résultat courant : les HCL récupèrent une quote-part du résultat économique du GCS calculée sur la base d'une clef de répartition HCL/CLB qui varie selon la branche considérée et est spécifiée dans le règlement intérieur. Les déficits sont comptabilisés au compte 652 et les excédents sont comptabilisés au compte 7588.

Le GCS « Centre de Tissus, cellules et thérapies cellulaires » :

Le GCS « Centre de Tissus, cellules et thérapies cellulaires » (CTC) a été créé le 1^{er} octobre 2008 entre les Hospices Civils de LYON et l'Etablissement Français du Sang aux fins de gérer en commun l'activité de production de cellules et de tissus ainsi que la mise en commun de personnel, locaux et d'équipements. Ce GCS poursuit le regroupement de l'activité banque de tissus entre les HCL déjà entamé par le regroupement physique sur le pavillon I de l'hôpital Edouard Herriot.

Les HCL refacturent chaque trimestre l'ensemble des charges directes (T1, T2) de l'unité banque de tissus ainsi qu'un forfait pour les charges de titre 3 (loyer, fluides) au compte 778 pour le T2 et au compte 7084 pour les mises à disposition de personnel.

Le GCS refacture au HCL les recettes issues de la facturation à l'extérieur des cornées et des consommations internes de cornées et tissus au compte 67815.

- Le GCS « Grands Brûlés » Pierre COLSON :

Les HCL ont créé en 2017 un nouveau GCS de moyens avec le centre hospitalier privé non lucratif Saint Luc – Saint Joseph afin de faire fonctionner ensemble un centre unique dédié aux « Grands Brûlés » implanté sur le site des HCL à HEH.

Ce GCS, sur un plan comptable, fonctionne selon le modèle suivant : on y constate donc des flux croisés dans le cadre desquels les HCL reversent leurs produits facturés (compte 67815) et facturent leurs dépenses (compte 778).

Le résultat (excédent ou déficit) est partagé entre les deux membres du GCS selon une clef de répartition, fixée dans les documents constitutifs. Toutefois, il a été décidé lors de la dernière AG que cette clef serait modifiée ainsi :

- 70% pour les HCL
- 30% pour SLSJ

Le règlement intérieur est en cours de modification sur ce point mais cette décision s'applique pour la clôture 2017 des comptes du GCS.

Les déficits sont imputés sur le compte 652-19 et les excédents sur le compte 758-8

Etat PF2

LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2017

L'année 2017 constitue le 5^{ème} exercice de mise en œuvre du contrat de retour à l'équilibre financier 2013-2016 signé entre les Hospices Civils de Lyon et l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes-Auvergne. Ce contrat a conduit l'établissement à mettre en œuvre un plan d'économies et de développement des recettes de plus de 50 millions d'euros sur l'exercice. Par voie d'avenant signé en juin 2016, la période d'exécution a été prolongée jusqu'à l'exercice 2019.

Les Hospices Civils de Lyon sont depuis 2016 soumis à l'obligation de certification de leurs comptes. L'année 2017 représente donc le deuxième exercice comptable soumis à certification. Pour mémoire, à l'issue d'un appel d'offre, le Conseil de Surveillance des HCL a désigné le cabinet DELOITTE pour exercer cette mission de commissariat aux comptes pour 6 ans, à compter de l'exercice 2016. Pour la 4^{ème} année consécutive, des corrections d'écritures ont été comptabilisées en situation nette. Une première série de correction en situation nette a concerné la prise en compte de changements de méthode comptable avec la mise en place de la règle du prorata temporis tandis que la seconde série visait spécifiquement la correction d'une erreur relative à la provision CNRACL

L'année 2017 est également la 2eme année de notation financière par une agence indépendante. Les HCL ont retenu l'agence de notation Moody's à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour exercer cette mission pour une durée de 4 ans. L'agence Moody's utilise une méthodologie d'évaluation en 3 étapes, partant de la qualité intrinsèque de l'hôpital (étape 1), qui comprend une analyse du cadre institutionnel, de la performance financière ainsi que de la gouvernance de l'établissement; ensuite est déterminée la probabilité du soutien de l'Etat, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité (étape 2); enfin, la combinaison de ces deux facteurs détermine la note finale de l'entité (présentation au comité de notation). Le rapport de cet organisme indépendant publié en novembre 2017 attribue les notes suivantes aux Hospices Civils de LYON, seul hôpital français à être évalué par cette agence :

Note à long terme : A1

Note à court terme : Prime-1

Les HCL ont poursuivi l'utilisation de leur programme d'émission de billets de trésorerie (requalifiés « titres de créances négociables »), levier de diversification des sources de financement à court terme, après obtention de l'autorisation délivrée en octobre 2017 par la Banque de France.

On rappellera également qu'à compter du 6 Février 2017, les HCL sont entrés dans le dispositif de la facturation individuelle pour les établissements de santé des actes et consultations de soins externes (FIDES).

on peut mesurer l'efficacité de ce dispositif aux HCL grâce à deux indicateurs clefs:

- taux de rejet moyen des actes transmis: 2,25%
- délai moyen de revouvrement: entre 5 et 8 jours.

la mise en place de la FIDES est donc un succès pour les HCL qui permis de part la qualité du monitoring des dossiers d'améliorer la trésorerie sans dégrader les comptes de l'ETAT.

Parmi les autres faits marquants de l'exercice , on notera principalement les événements suivants : la création d'un centre pour les grands brûlés, la mise en place d'une stratégie de la marque Hospices Civils de Lyon et le lancement du nouveau projet d'établissement.

Centre des grands brûlés Pierre COLSON:

Depuis le 30 avril 2017, les deux services de soins aux brûlés de la ville de Lyon – auparavant situés au Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc et à l'Hôpital Edouard Herriot – sont mutualisés au sein du Centre des brûlés de Lyon Pierre Colson.

Ce premier centre de traitement des grands brûlés en France, fruit d'un Groupement de Coopération Sanitaire, s'appuie sur l'expertise des professionnels de santé des deux établissements, dans une optique d'optimisation des soins.

Il réunit leurs activités de prise en charge de la brûlure (réanimation et chirurgie) sur un site unique : le pavillon I de l'hôpital Edouard Herriot des Hospices Civils de Lyon.

Stratégie de la marque :

les HCL entrent dans une nouvelle période : celle de la consolidation et du développement de son activité. Celle également d'une plus forte affirmation de ses valeurs et de ses compétences.

C'est dans ce contexte que la direction générale a souhaité initier une politique de marque. L'enjeu, pour les HCL, est d'accroître la notoriété et l'attractivité du CHU, sur la base d'une communauté professionnelle rassemblée.

La démarche a débuté début 2017 par un travail d'audit et d'analyse sur la perception de l'institution auprès de publics variés. Des décideurs, des élus, des acteurs du monde de la santé, des médecins de ville, des personnels, des patients de l'agglomération et des étudiants se sont prononcés sur leur vision des atouts et des marges de progression du CHU.

A partir de ces conclusions, complétées par un questionnaire adressé à l'ensemble des personnels, les HCL ont adopté un positionnement réaliste et différenciant permettant de se projeter dans l'avenir. Ce positionnement sera un des éléments constitutifs pour la rédaction du projet d'établissement (feuille de route stratégique) des 5 années à venir -2018/2022.

Projet d'établissement :

Le processus d'élaboration du projet a débuté en septembre 2017 et proposera une vision transversale avec comme ligne de mire la stratégie de la marque.

il proposera trois axes : un projet médical et paramédical autour de la prise en charge du patient, un volet social et un volet dit de gestion.

La rédaction finale doit avoir lieu pour le début de l'été.

Etat PF3 Circonstances empêchant la comparaison entre deux exercices.

1. Motifs d'origine comptable :

- *Changements d'imputation comptable (reclassements) :*

Ce motif est sans objet en 2017

2. impact des corrections en situation nette :

les corrections en situation nette sur l'exercice 2017 ont concerné deux points particuliers :

La mise en place de la règle du prorata temporis pour les amortissements et les subventions d'investissements
La correction d'une erreur sur la provision CNRACL

Mise en œuvre du calcul des amortissements des immobilisations prorata temporis dès le jour de leur mise en service

BILAN D'OUVERTURE 2017 AVANT CORRECTION		PASSIF	
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	1 162 368 717	Apports	225 770 900
		Réserves et report à nouveau	33 365 102
		résultat de l'exercice	26 228 097
		subventions d'équipement	118 623 557
		Provisions	61 641 316
		droits de l'affectant	403 430
		Actif circulant	389 211 214
Comptes de régularisation	166 430	Comptes de régularisation	12 670 213
TOTAL	1 551 746 361	TOTAL	1 551 746 361

BILAN D'OUVERTURE 2017 APRES CORRECTION		PASSIF	
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	1 104 632 199	Apports	225 770 900
		Réserves et report à nouveau	24 371 416
		résultat de l'exercice	26 228 097
		subventions d'équipement	118 623 557
		Provisions	61 641 316
		droits de l'affectant	403 430
		Actif circulant	389 211 214
Comptes de régularisation	166 430	Comptes de régularisation	12 670 213
TOTAL	1 494 009 844	TOTAL	1 494 009 844

Mise en œuvre du prorata temporis sur les reprises de subventions d'équipement au résultat

BILAN D'OUVERTURE 2017 AVANT CORRECTION		PASSIF	
ACTIF		PASSIF	
		Apports	225 770 900
		Réserves et report à nouveau	33 365 102
		résultat de l'exercice	26 228 097
	1 162 368 717	subventions d'équipement	118 623 557
		Provisions	61 641 316
		droits de l'affectant	403 430
Actif immobilisé		Dettes	1 073 043 747
		Comptes de régularisation	12 670 213
Actif circulant	389 211 214	TOTAL	1 551 746 361
Comptes de régularisation	166 430		
TOTAL	1 551 746 361		

BILAN D'OUVERTURE 2017 APRES CORRECTION		PASSIF	
ACTIF		PASSIF	
		Apports	225 770 900
		Réserves et report à nouveau	34 714 105
		résultat de l'exercice	26 228 097
	1 162 368 717	subventions d'équipement	117 274 554
		Provisions	61 641 316
		droits de l'affectant	403 430
Actif immobilisé		Dettes	1 073 043 747
		Comptes de régularisation	12 670 213
Actif circulant	389 211 214	TOTAL	1 551 746 361
Comptes de régularisation	166 430		
TOTAL	1 551 746 361		

Complément de la provision pour cotisations patronnales CNRACL afin de traiter la situation des agents ayant quitté l'établissement et demandant la validation de leurs droits

BILAN D'OUVERTURE 2017 AVANT CORRECTION		
ACTIF		PASSIF
		Apports
		225 770 900
		Réserves et report à nouveau
		33 365 102
		résultat de l'exercice
		26 228 097
		subventions d'équipement
		118 623 557
		Provisions
		61 641 316
		droits de l'affectant
		403 430
Actif circulant	389 211 214	Dettes
		1 073 043 747
Comptes de régularisation	166 430	Comptes de régularisation
		12 670 213
TOTAL	1 551 746 361	TOTAL
		1 551 746 361

BILAN D'OUVERTURE 2017 APRES CORRECTION		
ACTIF		PASSIF
		Apports
		225 770 900
		Réserves et report à nouveau
		31 302 227
		résultat de l'exercice
		26 228 097
		subventions d'équipement
		118 623 557
		Provisions
		63 704 191
		droits de l'affectant
		403 430
Actif circulant	389 211 214	Dettes
		1 073 043 747
Comptes de régularisation	166 430	Comptes de régularisation
		12 670 213
TOTAL	1 551 746 361	TOTAL
		1 551 746 361

État BI1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : IRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GED

COMPTE FINANCIER 2017

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2016	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:				
frais d'établissement	91 457 988	13 790 312	1 820 595	103 427 705
	12 656		12 656	
concessions et droits similaires, brevets, licences	36 252 491	2 082 637	635 189	37 699 939
autres immobilisations incorporelles	54 905 132	10 432 510	3 534	65 334 108
immobilisation incorporelles en cours	287 709	1 275 165	1 169 216	393 658
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:				
terrains	2 208 860 377	126 804 777	89 476 598	2 246 188 556
	37 663 404		153 248	37 510 156
constructions	1 556 756 366	34 281 090	8 651 695	1 582 385 761
installations techniques, matériel	389 494 438	21 184 747	32 018 756	378 660 429
autres immobilisations corporelles	159 847 973	8 074 816	13 859 813	154 062 976
immobilisations corporelles en cours	64 608 281	63 264 124	34 793 086	93 079 319
immobilisations reçues en affectation	489 915			489 915
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:				
participations et créances rattachées	1 874 463	110 884	112 660	1 872 687
autres titres immobilisés	1 088 682	100 000		1 188 682
prêts	92 736			92 736
	569 854		112 507	457 347
autres	123 191	10 884	153	133 922
TOTAL	2 302 192 828	140 705 973	91 409 853	2 351 488 948

État B12

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GED

COMPTE FINANCIER 2017

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	12 656,00	0,00	12 656,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	27 617 535,17	4 617 843,65	621 438,12	31 613 940,70
Autres immobilisations incorporelles	23 660 455,26	16 633 686,28	0,00	40 294 141,54
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 617 951,55	44 773,38	0,00	1 662 724,93
Constructions	662 363 091,78	82 293 473,55	7 239 584,48	737 416 980,85
Installations techniques, matériel et outillage industriel	303 522 698,06	31 008 607,14	31 636 651,87	302 894 653,33
Autres immobilisations corporelles	120 546 796,02	16 528 593,22	13 800 722,78	123 274 666,46
Immobilisations reçues en affectation	482 927,86	6 861,30	2 208,73	487 580,43
TOTAL	1 139 824 111,70	151 133 838,52	53 313 261,98	1 237 644 688,24

État B13

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GLED

COMPTE FINANCIER 2017

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)		Valeur à la fin de l'exercice N		Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur		Solde créditeur			
Apports	225 770 899,95		226 327 462,77	0,00		556 562,82
Réserves :						
Excédents affectés à l'investissement	381 158 455,40		356 076 545,60	25 081 909,80		0,00
Réserve de trésorerie	62 254 167,32		62 254 167,32			0,00
Réserve de compensation	6 325 922,56		5 890 312,00	435 610,56		0,00
Report à nouveau :						
Report à nouveau excédentaire	0,00		0,00			0,00
Report à nouveau déficitaire	-416 373 443,62		-423 078 215,55	6 704 771,93		0,00
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	26 228 097,22		43 162 507,52	0,00		16 934 410,30
Subventions d'investissement	118 623 557,09		131 625 122,38	0,00		13 001 565,29

État BI3

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



COMPTE FINANCIER 2017

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur	Solde créditeur		
Provisions réglementées :				
- Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00		0,00
- Provisions réglementées pour propre assureur				
- Responsabilités civiles	0,00	0,00		0,00
- Autres	0,00	0,00		0,00
Droits de l'affectant	403 429,56	403 429,56		0,00
TOTAL	404 391 085,48	402 661 331,60	32 222 292,29	30 492 538,41
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE L'ANNÉE	////////////////////	////////////////////	1 729 753,88	

État B14

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



COMPTE FINANCIER 2017

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			
Provisions pour risques et charges				Solde créditeur
C / 151 : Provisions pour risques				
C 1511 Provisions pour litiges	3 250 000,00	170,00	1 000 170,00	2 250 000,00
C 1515 Provisions pour pertes de change	0,00	0,00	0,00	0,00
C 1518 Autres provisions pour risques	18 420 060,85	4 675 375,86	11 582 913,21	11 512 523,50
C / 152 : Provisions pour risques et charges sur emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 153 : Provisions pour charges de personnel liées à la mise en oeuvre du compte épargne temps (CET)				
C / 1531 Personnel médical	24 831 223,17	4 547 219,57	4 885 249,57	24 493 193,17
C / 1532 Personnel non médical	9 559 009,49	2 239 695,90	1 040 094,92	10 758 610,47
C / 157 : Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
C / 1572 Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	1 305 059,87	0,00	882 639,53	422 420,34
C / 158 : Autres provisions pour charges	4 275 962,48	12 960 271,20	6 260 550,97	10 975 682,71
TOTAL	61 641 315,86	24 422 732,53	25 651 618,20	60 412 430,19

État B14

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GED

COMPTE FINANCIER 2017

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice		Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Solde créditeur				
Dépréciations autres que comptes financiers					
C / 29 : Dépréciations des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00
C / 39 : Dépréciations des stocks et en-cours	0,00		0,00	0,00	0,00
C / 49 : Dépréciations des comptes de tiers	17 066 755,18		16 276 191,32	17 066 754,98	16 276 191,52
Dépréciations des comptes financiers					
C / 59 : Dépréciations des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL	17 066 755,18		16 276 191,32	17 066 754,98	16 276 191,52

État/BIS

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GED

COMPTE FINANCIER 2017

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRABLES

RUBRIQUES	Subventions au début de l'exercice	Reprises déjà constatées	Montants perçus dans l'exercice et apurement de la subvention	Reprises de l'exercice et apurement de la subvention	Reste à amortir au 31/12
C/ 1311 - Etat et Etablissements Nationaux	744 592,99 €	237 288,95 €	- €	112 589,65 €	394 714,39 €
C/ 13121 - Subv equipt – Ecoles et Inst Form Prof	475 773,10 €	39 617,67 €	18 217,90 €	25 234,16 €	429 139,17 €
C/ 13128 - Autres	38 480,80 €	7 200,00 €	- €	4 112,02 €	27 168,78 €
C/ 1313 - Départements	- €	- €	- €	- €	- €
C/ 1314 - Communes	16 263 869,00 €	155 095,20 €	- €	42 273,80 €	16 066 500,00 €
C/ 1315 - Autres collectivités et EPL	16 147 790,13 €	- €	- €	7 414,50 €	16 140 375,63 €
C/ 1316 - GHT - Contributions aux investissements	- €	- €	- €	- €	- €
C/ 13181 - Verss lib-exonération taxe apprentissag	602 297,09 €	322 089,59 €	158 466,55 €	178 921,69 €	259 752,36 €
C/ 13182 - FMESPP	64 425 714,11 €	7 180 746,74 €	10 469 925,59 €	2 837 216,44 €	64 877 676,52 €
C/ 13183 - Fonds d'intervention régional (FIR)	50 000,00 €	- €	5 000 000,00 €	10 000,00 €	5 040 000,00 €
C/ 13187 - MIGAC	24 373 200,00 €	128 640,00 €	- €	294 640,00 €	23 949 920,00 €
C/ 13188 - Autres subventions	3 900 922,24 €	328 404,22 €	1 694 180,00 €	826 822,49 €	4 439 875,53 €
TOTAL	127 022 639,46 €	8 399 082,37 €	17 340 790,04 €	4 339 224,75 €	131 625 122,38 €

État B16

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GED

COMPTE FINANCIER 2017

RESTES À RECOURRER AMIABLE ET CONTENTIEUX

	Hospitalisés et consultants	Caisses de Sécurité sociale	État	Départements	Autres tiers payants	Autres débiteurs
Amiable	10 276 200,08	91 531 326,74	1 391 724,27	3 032 443,19	20 406 416,97	5 845 238,14
Contentieux	3 201 090,67	149,41	13 153,20	0,00	1 201 110,94	2 107 537,73
Total	13 477 290,75	91 531 476,15	1 404 877,47	3 032 443,19	21 607 527,91	7 952 775,87

État BI7

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GED

COMPTE FINANCIER 2017

RESTES À RECOURVRE AMIABLE ET CONTENTIEUX, AU 31 DÉCEMBRE, SUR HOSPITALISÉS ET CONSULTANTS

	Moins de Euro		De 20,00 Euro à 100,00 Euro ¹		De 100,00 Euro ² à 1 000,00 Euro		Plus de 1 000,00 Euro		Total	
	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres
Amiable	456 800,35	60762	1 557 321,36	37753	2 937 501,23	10564	5 324 904,87	1526	10 276 527,81	110605
Contentieux	89 969,98	7476	381 295,56	8471	1 203 380,68	4079	1 526 116,72	484	3 200 762,94	20510
Total	546 770,33	68238	1 938 616,92	46224	4 140 881,91	14643	6 851 021,59	2010	13 477 290,75	131115

¹ hors pièces de recouvrement égales à 100

² y compris les pièces de recouvrement égales à 100

COMpte FINANCIER 2017

ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE À LONG ET MOYEN TERME

COMPTES	EXERCICE N			
	Balance de sortie N-1	Masses débitrices	Masses créditrices	Balance de sortie N
C/ 163 Emprunts obligataires				
C/ 1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	40 800 000,00	7 200 000,00	15 000 000,00	48 600 000,00
C/ 1632 Opérations sur capital non échu emprunts	26 200 000,00	0,00	7 200 000,00	33 400 000,00
C/ 1638 Autres emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 164 Emprunts auprès établissements de crédit				
C/ 1641 Emprunts en euros	758 572 732,59	46 096 555,93	45 000 000,00	757 476 176,66
C/ 1643 Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1644 Emprunts ass option tirage ligne trésor	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1645 Remboursements temporaires sur emprunts				
<i>C 16451 Remboursements temporaires emprunts euros</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>C/ 16452 Remboursements temp. emprunts devises</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 167 Emprunts detts ass. conditions partic				
C/ 1673 Prêts de l'État				
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1675 Dettes-Partenariats public-privé	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1676 Prêts des collectivités et ep1	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	181 728,00	22 716,00	0,00	0,00
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions partic	0,00	0,00	0,00	159 012,00
C/ 168 Autres emprunts et dettes assimilés (sauf ICNE)				
TOTAL	825 754 460,59	53 319 271,93	67 200 000,00	839 635 188,66
Remboursement du capital des emprunts in fine arrivés à échéance dans l'année *		0,00		

* Montant calculé à partir de la formule suivante : (D1631 - C1632) + D1632

Etat B18
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :
 NOM DU POSTE COMPTABLE :
 ETABLISSEMENT : Hospices Civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2017

ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Indiquer le montant global

COMPTES	Balances de sortie N-1	Exercice N		Balances de sortie N
		Masses débitrices	Masses créditrices	
C/163 Emprunts obligataires In fine	87 000 000,00		15 000 000,00	82 000 000,00
C/1631 Emprunts obligataires remboursable in fine				
C/1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital	67 000 000,00		15 000 000,00	82 000 000,00
C/1633 Autres emprunts obligataires				
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit	758 572 732,70	46 096 555,93	45 000 000,00	757 476 176,77
C/1641 Emprunts en euros				
C/1643 Emprunts en devises	758 572 732,70	46 096 555,93	45 000 000,00	757 476 176,77
C/1644 Emprunts assortis d'une option de litige sur ligne de trésorerie				
C/1645 Remboursements temporaires sur emprunt auprès des établissements de crédit				
C/16451 Remboursements temporaires sur emprunt en euros				
C/16452 Remboursements temporaires sur emprunt en devises				
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières	181 720,00	22 716,00		159 012,00
C/1673 Prêts de l'Etat				
C/1674 Dettes - Partenariats public-privé				
C/1675 Autres emprunts obligataires				
C/1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux				
C/1677 Prêts des caisses d'assurance maladie				
C/1678 Autres prêts assortis de conditions particulières	181 720,00	22 716,00		159 012,00
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)				
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)				
TOTAL	825 754 460,70	46 119 271,93	60 000 000,00	839 835 188,77

Remboursement du capital des emprunts in fine arrivés à échéance dans l'exercice
 ce montant est calculé à partir de la formule suivante: (D163) - C1632) * D1632

RECAPITULATIF PAR PRETEUR (hors emprunts obligataires in fine)

	Encours au 31/12
Prêteur	
ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	14 733 333,36
Banque Européenne d'investissement	80 671 482,84
BAYERISCHE LANDESBANK	53 550 000,00

Caisses d'Epargne	32 600 073,15
Caisses des Dépôts et Consignation	16 069 172,20
Caisses Françaises de Financement Local	298 590 251,85
Caisses Régionales d'Assurance Maladie	159 012,00
Crédit Agricole	28 125 000,00
Crédit Foncier de France	126 664 433,26
DEXIA	7 560 936,60
HELABA	15 000 000,00
La Banque Postale	46 364 883,52
Société Générale	37 526 888,99

RECAPITULATIF PAR LIGNE OBLIGATAIRE (ventilation du compte 1631)

Ligne	Prêteur	Durée résiduelle	Type d'indexation
630	NATIXIS	1,33	FIXE
640	NATIXIS	5,08	FIXE
652	CACEIS Corporate Trust	7,92	FIXE
658	CACEIS Corporate Trust	9,25	FIXE

PROFIL D'EXTINCTION DE TOUTE LA DETTE FINANCIERE A MOYEN ET LONG TERME EXISTANT AU 31/12 (y compris emprunts in fine)

Exercice	Remboursement en Capital		Capital restant dû
2017	46 119 271,93	639 635 188,77	
2018	47 431 626,96	792 203 561,81	
2019	68 259 715,65	723 943 846,16	
2020	44 128 117,19	679 817 728,97	
2021	43 931 736,92	635 885 990,05	
2022	44 448 104,34	591 437 085,71	
2023	74 862 760,10	516 575 125,61	
2024	45 819 075,57	470 755 450,04	
2025	62 892 739,12	407 862 710,92	
2026	57 771 299,21	350 091 411,71	
2027	52 234 220,07	297 857 191,64	
2028	38 003 442,37	259 853 749,27	
2029	34 878 413,55	224 975 335,72	
2030	32 559 136,08	192 416 199,64	
2031	31 736 526,03	160 679 673,61	
2032	32 080 857,23	128 598 816,38	
2033	32 440 804,36	96 149 012,02	
2034	29 488 523,30	66 662 488,72	

2035			
2036	22 316 586,79		44 345 981,93
2037	18 243 382,70		26 102 539,23
2038	13 287 126,08		12 815 413,15
2039	11 455 413,15		1 360 000,00
2040	680 000,00		680 000,00
	680 000,00		0,00

*Opérations réelles correspondant à des décaissements effectifs (dont hors traitement budgétaire des opérations de capital non échus des emprunts obligataires remboursables in fine)

Etat B19

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE :

ETABLISSEMENT : Hospices Civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2017

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Caractéristiques générales (1)

Indiquer le détail par contrat

CARACTERISTIQUES GENERALES A L'ORIGINE DU CONTRAT													
	Numéro de contrat	Etablissement de crédit	Date de signature du contrat	Date de consolidation du prêt	Date d'échéance du prêt	Montant nominal contractuel	Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêts initial	Taux d'intérêt initial	Taux actuariel initial	Devise	Modalité de remboursement du capital	Périodicité de remboursement du capital
	1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
C/163 Emprunts obligataires in fine													
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine													
630		NATIXIS	20/05/2009	20/05/2019		82 080 000,00	F	FIXE	4,3750	4,3750	EURO	F	X
640		NATIXIS	14/02/2013	14/02/2023		20 000 000,00	F	FIXE	3,6500	3,6484	EURO	F	X
652		CACEIS Corporate Trust	23/12/2015	29/12/2025		30 000 000,00	F	FIXE	1,7500	1,7487	EURO	F	X
658		CACEIS Corporate Trust	20/04/2017	21/04/2027		15 000 000,00	F	FIXE	1,6000	1,5982	EURO	F	X
C/1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital													
C/1638 Autres emprunts obligataires													
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit													
C/1641 Emprunts en euros													
601.2		Caisse Française de Financement Local	17/12/2009	01/01/2010	01/01/2021	12 208 835,36	C	SI EURBOR3M compris entre -100 et 6.5 alors 5.52 SI EURBOR3M compris entre 6.5 et 100 alors 5.32+3*EURBOR3M-6.50	5,3200	5,5087	EURO	P	T
607		Société Générale	18/03/2004	01/05/2008	01/05/2019	29 333 333,32	V	TAG3M + 0,06950	0,0000	0,8407	EURO	AC	A
608		Société Générale	18/03/2004	30/06/2004	28/06/2019	35 000 000,00	V	TAG12M + 0,06950	2,4745	1,5332	EURO	AC	A
612.10		Caisse Française de Financement Local	28/07/2008	01/08/2009	01/08/2036	33 371 348,08	C	4,88	4,6600	4,7280	EURO	P	A
613.30		DEXIA	26/06/2013	01/12/2013	01/12/2028	4 883 099,40	F	FIXE	4,7000	4,7689	EURO	AC	A
614		Caisse Française de Financement Local	28/10/2005	31/12/2006	01/07/2026	60 000 000,00	V	TAG3M + 0,04000	3,3108	0,8724	EURO	P	T
615		Caisse Française de Financement Local	28/10/2005	30/06/2007	01/07/2026	60 000 000,00	V	TAG3M + 0,04000	3,3108	0,8449	EURO	AC	T
616		Banque Européenne d'Investissement	16/07/2003	15/12/2006	15/09/2036	50 000 000,00	F	FIXE	4,0600	4,1013	EURO	P	S
617		Banque Européenne d'Investissement	16/07/2003	22/05/2007	15/10/2036	30 000 000,00	F	FIXE	4,0650	3,9913	EURO	P	S
618		Banque Européenne d'Investissement	16/07/2003	17/03/2008	15/09/2036	25 000 000,00	F	FIXE	4,1020	4,1439	EURO	P	S

619.01	619.01	Caisse Française de Financement Local	17/12/2009	25/02/2010	25/02/2038	40 700 614,65	C	SI EURIBOR6M compris entre -100 et 2 alors 3,21 SI EURIBOR6M compris entre 2 et 4 alors EURIBOR6M+1,21 SI EURIBOR6M compris entre 4 et 8 alors 5,21 SI EURIBOR6M compris entre 6 et 100 alors EURIBOR6M+1,21	3,2100	0,8721	EURO	P	S
819.10	819.10	Caisse Française de Financement Local	17/03/2009	15/04/2009	25/09/2038	41 346 018,43	F	FIXE	4,4500	4,5641	EURO	P	S
821.10	821.10	Crédit Foncier de France	11/05/2010	25/02/2010	25/02/2038	48 323 964,73	C	SI EURIBOR12M compris entre -100 et 5,5 alors 4,43 SI EURIBOR12M compris entre 5,5 et 100 alors EURIBOR12M	4,4300	4,4031	EURO	P	A
822.10	822.10	Crédit Foncier de France	29/04/2010	25/05/2010	05/09/2030	47 500 000,00	C	SI EURIBOR12M compris entre -100 et 6 alors 4,5 SI EURIBOR12M compris entre 6 et 100 alors EURIBOR12M	4,5000	4,6186	EURO	AC	S
823	823	Caisse Française de Financement Local	26/09/2008	02/03/2009	01/03/2029	50 000 000,00	C	SI EURIBOR12M compris entre -100 et 8,5 alors 4,505 SI EURIBOR12M compris entre 8,5 et 100 alors EURIBOR12M	4,5850	4,6317	EURO	AC	A
824.10	824.10	Crédit Foncier de France	26/04/2010	03/05/2010	03/11/2033	38 743 475,75	C	SI LIBORUSD03M compris entre -100 et 6 alors 4,22 SI LIBORUSD03M compris entre 6 et 100 alors LIBORUSD03M	4,2200	4,3526	EURO	P	T
825	825	Crédit Agricole	13/10/2008	25/11/2008	02/01/2029	50 000 000,00	F	FIXE	4,0700	-1,1908	EURO	AC	T
826	826	Caisse Française de Financement Local	01/10/2008	01/01/2010	01/01/2035	60 000 000,00	V	EURIBOR6M	-0,2460	0,2376	EURO	P	T
828.10	828.10	Caisse Française de Financement Local	01/10/2008	01/12/2009	01/12/2034	15 000 000,00	F	FIXE	3,1700	3,2552	EURO	P	T
828.20	828.20	Caisse Française de Financement Local	01/10/2008	01/12/2009	01/12/2034	20 000 000,00	F	FIXE	4,0850	4,1884	EURO	P	T
826.30	826.30	Caisse Française de Financement Local	01/12/2008	01/12/2009	01/12/2034	15 000 000,00	V	EURIBOR6M + 0,24000	3,1050	1,9927	EURO	P	T
827	827	Caisse d'Epargne	10/02/2010	24/09/2010	24/09/2025	10 000 000,00	V	EURIBOR6M + 0,35	1,0140	0,7838	EURO	P	T
828	828	Société Générale	26/01/2010	30/03/2010	01/03/2025	10 000 000,00	V	EURIBOR6M + 0,2000	0,4000	0,6709	EURO	P	A
829	829	Caisse Française de Financement Local	26/01/2010	01/03/2010	01/03/2025	10 000 000,00	V	EURIBOR6M + 0,42000	0,6580	0,8805	EURO	P	T
831	831	Caisse Française de Financement Local	23/07/2010	01/09/2010	01/09/2035	30 000 000,00	F	FIXE	3,7600	3,8696	EURO	AC	T
832	832	Société Générale	20/07/2010	01/09/2010	01/09/2035	30 000 000,00	F	FIXE	3,6400	3,7581	EURO	AC	M
833	833	Crédit Foncier de France	23/11/2010	25/02/2011	25/02/2026	10 000 000,00	V	EURIBOR6M + 0,61000	1,7450	1,0241	EURO	P	S
834	834	Crédit Foncier de France	18/05/2011	01/06/2011	01/06/2031	10 000 000,00	V	EURIBOR6M + 0,96000	1,6970	1,1851	EURO	P	S
835	835	Crédit Foncier de France	01/06/2011	15/06/2011	15/06/2031	10 000 000,00	F	FIXE	4,0700	4,1936	EURO	AC	T
836	836	Caisse des Dépôts et Consignation	23/13/2011	01/02/2012	01/02/2017	5 000 000,00	F	FIXE	4,0400	3,9319	EURO	P	A
837	837	Caisse des Dépôts et Consignation	05/04/2012	01/05/2012	01/05/2017	3 000 000,00	F	FIXE	4,0400	4,0454	EURO	P	A
838	838	Caisse des Dépôts et Consignation	06/08/2012	01/12/2012	01/12/2022	5 000 000,00	V	EURIBOR6M + 3,26000	0,4700	3,3285	EURO	AC	T
839	839	Caisse d'Epargne	07/12/2012	21/12/2012	25/12/2032	7 000 000,00	F	FIXE	4,6700	4,6700	EURO	P	A

TOTAL

1 172 865 121,82

1. date à partir de laquelle les fonds sont affectés

2. F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas automatiquement corrigé comme la plupart des taux) ; L : libellé en devise locale ; E : libellé en devise étrangère ; O : libellé en devise d'origine ; M : libellé en monnaie

3. Indiquer la manière exacte de calcul du taux effectif lorsque celui-ci est complexe, ou, en l'absence de taux effectif complexe, la référence au taux effectif à l'origine du contrat (ex. Euribor 3 mois)

4. pour la première échéance payée, indiquer le jour d'échéance en pourcentage

5. in fine (F), progressif (P), amortissement constant (AC), dégressif (D), variable (V)

6. annuel (A), trimestriel (T), mensuel (M), semestriel (S)

Etat B19

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2017

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Caractéristiques générales (2)

Indiquer le détail par contrat	NIVEAU DE RISQUE (Crisis Classification)		SI RISQUE >= 2A			
	Niveau de risque de l'indica (chiffre)	Niveau de risque de la structure (lettre)	Date de passage en phase structure	Date d'échéance de la phase structure	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée	
C/163 Emprunts obligataires in fine						
C/1631 Emprunts obligataires remboursable in fine	1	A	7	8	9	
630						
640	1	A				
652	1	A				
658	1	A				
C/1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital						
C/1633 Autres emprunts obligataires						
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit						
C/1641 Emprunts en euros						
601.2	1	D	01/01/2010	01/01/2021		SI EURIBOR3M compris entre 5.5 et 100 alors 5.32+3*(EURIBOR3M-5.50)
607	1	A				
608	1	A				
612.10	1	E	02/08/2010	01/08/2028		SI EURIBOR12M compris entre 5.5 et 100 alors 4.66+5*(EURIBOR12M-5.5)
613.30	1	A				
614	1	A				
615	1	A				
616	1	A				
617	1	A				
618	1	A				
619.01	1	A				
619.10	1	A				
621.10	1	B	25/02/2010	25/02/2038		SI EURIBOR12M compris entre 5.5 et 100 alors EURIBOR12M
622.10	1	B	25/05/2010	05/05/2038		SI EURIBOR12M compris entre 6 et 100 alors EURIBOR12M

	01/03/2019	02/03/2009							
623			B	1					
624.10	SI EURIBOR12M compris entre 6.5 et 100 alors EURIBOR12M		B	4					
625	03/11/2033 SI LIBORUSD03M compris entre 6 et 100 alors LIBORUSD03M		C	1					
626			A	1					
626.10			A	1					
626.20			A	1					
626.30			A	1					
627			A	1					
628			A	1					
629			A	1					
631			A	1					
632			A	1					
633			A	1					
634			A	1					
635			A	1					
636			A	1					
637			A	1					
638			A	1					
639			A	1					
641			A	1					
642			A	1					
643			A	1					
644			A	1					
645			A	1					
646			A	1					
647			A	1					
648			A	1					
649			A	1					
650			A	1					
651			A	1					
653			A	1					
654			A	1					
655			A	1					
666			A	1					
657.1			A	1					
657.2			A	1					

C/ 1643 Emprunts en devises

C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

<p>C/1645 Remboursements temporaires sur emprunt auprès des établissements de crédit C/16451 Remboursements temporaires sur emprunt en euros</p> <p>C/16452 Remboursements temporaires sur emprunt en devises</p> <p>C/167 Emprunts assortis de conditions particulières C/1673 Prêts de l'Etat</p> <p>C/1674 Dettes - Partenariats public-privé</p> <p>C/1675 Autres emprunts obligataires</p> <p>C/1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux</p> <p>C/1677 Prêts des caisses d'assurance maladie 611</p> <p>C/1678 Autres prêts assortis de conditions particulières</p> <p>C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)</p>					
<p>7 : date de la première échéance payée sur la phase structurée 8 : date de la dernière échéance payée sur la phase structurée 9 : indiquer la formule entière du calcul de leur en phase structurée</p>					

Etat B19

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE :

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2017

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Caractéristiques générales (3)

Indiquer le détail par contrat

	CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT AU 31/12/N										Capital restant dû au 31/12/N-1	
	Annuités de l'exercice		Type de taux (F, V ou C)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt actuariel	Remboursement anticipé		Valorisation du coût de sortie au 31/12/N	Couverture 7 (si oui, indiquer le montant couvert)	Capital restant dû au 31/12/N		
	Echéance de l'exercice - partie capital	Echéance de l'exercice - partie intérêt				10	11				12	(si oui, indiquer le montant remboursé)
C/163 Emprunts obligataires linéaires												
in fine		2 267 500,00										67 000 000,00
C/1631 Emprunts obligataires remboursables		2 267 500,00										67 000 000,00
630	0,00	875 000,00	F	FIXE	4,3750	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000 000,00
640	0,00	1 095 000,00	F	FIXE	3,6473	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000 000,00
652	0,00	297 500,00	F	FIXE	1,7500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000 000,00
658	0,00	0,00	F	FIXE	1,5992	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00
C/1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital												0,00
C/1638 Autres emprunts obligataires												
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit												
C/1641 Emprunts en euros												
601.2	1 195 920,05	273 767,79	C	SI EURIBOR3M compris entre -100 et 6,5 alors 5,32 SI EURIBOR3M compris entre 6,5 et 100 alors 5,52+3*(EURIBOR3M-6,50)	5,3200	0,00	168 013 862,31	0,00	0,00	0,00	0,00	758 572 732,70
607	2 668 668,87	0,00	V	TAG03M + 0,08950	0,0000	0,00	168 013 862,31	0,00	0,00	0,00	0,00	758 572 732,70
608	2 333 333,33	0,00	V	TAG12M + 0,08950	0,0000	0,00	426 151,41	0,00	0,00	0,00	0,00	4 323 847,68
612.10	1 208 426,21	1 148 708,49	C	SI EURIBOR12M compris entre -100 et 6,5 alors 4,60 SI EURIBOR12M compris entre 6,5 et 100 alors 4,66+5*(EURIBOR12M-6,5)	4,6600	0,00	8 948 834,60	0,00	0,00	0,00	0,00	24 270 389,52
613.30	325 536,97	186 154,60	F	FIXE	4,7000	0,00	1 231 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 580 938,00
614	3 034 539,63	1 485 517,50	F	FIXE	4,0150	0,00	7 275 108,57	0,00	0,00	0,00	0,00	34 093 748,33
615	3 157 894,72	1 201 214,34	F	FIXE	4,0020	0,00	5 673 318,75	0,00	0,00	0,00	0,00	27 631 570,12
616	1 348 468,72	1 574 825,15	F	FIXE	4,0600	0,00	11 598 447,71	0,00	0,00	0,00	0,00	37 789 131,11

617	796 610,40	976 256,64	F	FIXE	4,0650	4,1270	0,00	7 258 566,06	0,00	23 207 595,34	24 090 205,74
618	870 771,69	824 893,23	F	FIXE	4,1020	4,1436	0,00	6 107 576,94	0,00	19 804 758,39	20 275 528,08
619.01	928 770,38	1 739 828,57	F	FIXE	4,9125	4,8744	0,00	15 017 623,24	0,00	34 718 953,78	35 647 724,10
619.10	928 770,38	1 763 288,11	F	FIXE	4,9100	5,0436	0,00	15 402 169,38	0,00	34 718 953,78	35 647 724,16
621.10	1 185 521,16	1 918 091,50	C	SI EURIBOR12M compris entre - 100 et 5,5 alors 4,43 SI EURIBOR12M compris entre 5,5 et 100 alors EURIBOR12M	4,4300	4,4970	0,00	18 648 367,42	0,00	41 146 834,04	42 312 365,20
622.10	1 868 666,66	1 863 125,00	C	SI EURIBOR12M compris entre - 100 et 6 alors 4,5 SI EURIBOR12M compris entre 6 et 100 alors EURIBOR12M	4,5000	4,6192	0,00	12 868 280,44	0,00	35 000 000,00	36 666 666,71
623	2 500 000,00	1 504 230,90	C	SI EURIBOR12M compris entre - 100 et 6,5 alors 4,565 SI EURIBOR12M compris entre 6,5 et 100 alors EURIBOR12M	4,5850	4,6317	0,00	0 988 971,59	0,00	30 000 000,00	32 500 000,00
624.10	1 231 033,19	1 352 715,25	C	SI LIBORUSD03M compris entre - 100 et 6 alors 4,22 SI LIBORUSD03M compris entre 6 et 100 alors LIBORUSD03M	4,2200	4,3609	0,00	10 145 132,64	0,00	30 842 853,98	32 073 887,18
625	2 500 000,00	1 221 706,80	F	FIXE	4,0700	4,1943	0,00	5 910 547,69	0,00	28 125 000,00	30 625 000,00
626	2 278 556,59	0,00	V	EURIBOR01M + 0,24000	0,0000	1,1690	0,00	0,00	0,00	42 891 679,81	45 170 236,40
626.10	439 256,19	0,00	V	EURIBOR03M + 0,24000	0,0000	1,2196	0,00	0,00	0,00	12 027 707,82	12 466 967,01
626.20	585 679,06	676 111,07	F	FIXE	4,0650	4,1884	0,00	5 383 365,32	0,00	18 036 943,19	18 022 022,25
626.30	439 250,19	0,00	V	EURIBOR03M + 0,24000	0,0000	1,2196	0,00	0,00	0,00	12 027 707,82	12 466 967,01
627	859 625,35	1 329,23	V	EURIBOR03M + 0,35	0,0200	0,6362	0,00	0,00	0,00	5 398 284,48	6 055 909,81
628	821 030,98	3 118,04	V	EURIBOR01M + 0,2000	0,0480	0,7184	0,00	106 387,63	0,00	6 228 808,99	6 847 637,87
629	643 504,47	5 809,63	V	EURIBOR03M + 0,42000	0,0900	0,6642	0,00	0,00	0,00	5 757 167,21	6 400 671,68
631	1 200 000,00	840 548,00	F	FIXE	3,7600	3,8695	0,00	6 662 419,41	0,00	21 300 000,00	22 500 000,00
632	1 200 000,00	610 051,88	F	FIXE	3,6400	3,7589	0,00	5 349 595,67	0,00	21 300 000,00	22 500 000,00
633	652 051,32	25 709,85	V	EURIBOR06M + 0,61000	0,3720	0,8823	0,00	0,00	0,00	5 816 213,84	6 568 265,16
634	475 502,88	54 044,89	V	EURIBOR08M + 0,96000	0,7060	1,6532	0,00	0,00	0,00	7 008 531,34	7 484 034,22
635	500 000,00	291 414,83	F	FIXE	4,0700	4,1935	0,00	1 411 044,00	0,00	6 750 000,00	7 250 000,00
636	1 080 736,20	43 661,73	F	FIXE	4,0400	4,0400	0,00	0,00	0,00	1 080 736,20	1 080 736,20
637	648 441,71	26 197,05	F	FIXE	4,0400	4,0400	0,00	0,00	0,00	648 441,71	648 441,71
638	500 000,00	83 869,19	V	EURIBOR03M + 3,26000	2,8310	3,3424	0,00	75 000,00	0,00	2 500 000,00	3 000 000,00
639	263 092,20	282 996,96	F	FIXE	4,6700	4,0711	0,00	1 901 897,56	0,00	5 796 799,93	6 059 892,13
641	359 077,09	421 050,28	F	FIXE	4,6700	4,6707	0,00	2 779 846,95	0,00	8 656 908,76	9 016 065,85
642	563 813,98	330 573,00	F	FIXE	3,9200	3,9188	0,00	1 492 165,51	0,00	7 889 172,20	8 432 866,18
643	250 000,00	202 524,31	F	FIXE	4,7000	4,7686	0,00	1 648 053,00	0,00	4 000 000,00	4 250 000,00
644	750 000,00	470 518,76	F	FIXE	3,6200	3,6704	0,00	2 571 309,00	0,00	12 750 000,00	13 500 000,00

645	750 000,00	170 100,79	V	EURBOR03M + 1,59000	1,2590	2,4467	0,00	44 625,00	0,00	12 750 000,00	13 500 000,00
646	506 320,12	158 164,56	F	FIXE	1,7000	1,7105	0,00	1 095 000,00	0,00	8 987 341,76	9 493 670,88
647	506 320,12	158 164,56	F	FIXE	1,7000	1,7105	0,00	1 095 000,00	0,00	8 987 341,76	9 493 670,88
648	1 133 333,32	339 716,67	F	FIXE	2,3000	2,2177	0,00	1 570 957,02	0,00	14 733 333,36	15 668 665,88
649	370 000,00	164 032,00	F	FIXE	2,1700	2,1877	0,00	1 150 319,00	0,00	7 350 000,00	7 680 000,00
650	113 200,00	58 074,41	F	FIXE	2,1700	2,1877	0,00	407 216,00	0,00	2 605 440,00	2 718 720,00
651	246 720,00	111 329,32	F	FIXE	1,9100	1,9237	0,00	721 887,00	0,00	5 074 500,00	5 921 280,00
653	450 000,00	99 000,00	F	FIXE	1,1000	1,1001	0,00	0,00	0,00	8 550 000,00	9 000 000,00
654	0,00	157 500,00	F	FIXE	1,0500	1,0484	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00	15 000 000,00
655	300 000,00	0,00	F	FIXE	0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,00	5 700 000,00	6 000 000,00
656	0,00	0,00	F	FIXE	1,5200	1,5480	0,00	1 322 744,92	0,00	15 000 000,00	0,00
657.1	0,00	0,00	F	FIXE	1,5800	1,5798	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00
657.2	0,00	0,00	F	FIXE	1,5800	1,5798	0,00	0,00	0,00	25 000 000,00	0,00
C/ 1663 Emprunts en devises											
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de trappe sur ligne de trésorerie											
C/ 1645 Remboursements temporaires sur emprunt auprès des établissements de crédit											
C/ 16451 Remboursements temporaires sur emprunt en euros											
C/ 16452 Remboursements temporaires sur emprunt en devises											
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières	22 716,00									159 012,00	181 728,00
C/ 1673 Prêts de l'Etat											
C/ 1674 Dettes - Partenariats public-privé											
C/ 1675 Autres emprunts obligataires											
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux											
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	22 716,00									159 012,00	181 728,00
611	22 716,00	0,00	F	FIXE	0,0000	0,0000	0,00	0,00	0,00	159 012,00	181 728,00
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières											
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)											
TOTAL	46 119 271,93	27 071 351,97					0,00	168 013 852,31	0,00	839 635 188,77	825 754 480,70

- 10 : pour la dernière échéance payée sur l'assurance N, indiquer F : (sa ; V : véritable ; C : complète (c'est-à-dire un taux véritable qui n'est pas nécessairement défini comme le simple additif d'un taux au sol de référence et d'une surpris assurées en point de pourcentage) ;
- 11 : pour la dernière échéance payée sur l'assurance N, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complet, ou, en l'absence de taux d'intérêt complet, la référence au ou versé du taux d'intérêt ;
- 12 : pour la dernière échéance payée sur l'assurance N, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage ;
- 13 : en l'emprunt fait l'objet d'une opération de couverture, il convient de compléter les tableaux sur les opérations de couverture ;

Etat B19

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2017

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Etats de crédits de trésorerie

Indiquer le détail par contrat

	1	2	3	Encours moyen en N	Montant des intérêts remboursés en N	Encours restant dû au 31/12/N
	Index disponibles au 31/12/N	Montant max. autorisé au 31/12/N	Encours moyen en N	Montant des intérêts remboursés en N	Encours restant dû au 31/12/N	Encours restant dû au 31/12/N
	Index disponibles au 31/12/N	Montant max. autorisé au 31/12/N	Encours moyen en N	Montant des intérêts remboursés en N	Encours restant dû au 31/12/N	Encours restant dû au 31/12/N
C/519 Crédits de trésorerie						
C/51931 Ligne de crédits de trésorerie						
HCL20137172	MOYEURIBOR03M +1,90000	172 388 560,88		7 556,20		
HCL20167001		116 000 000,00	0,00	7 556,20	0,00	0,00
HCL20167002		20 000 000,00	0,00	0,00	4 014,62	0,00
HCL20167003		0,00	0,00	0,00	3 541,58	0,00
HCL20167004		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HCL20167005		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017900076Y 00001	ECNIA +0,45000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69-04820605CT3	MOYEURIBOR03M +0,45000	40 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96-17-382-120	ECNIA +0,50000	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CO8712	MOYEURIBOR03M +0,55000	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LS-2017-01	ECNIA +0,55000	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C/51932 Ligne de crédits de trésorerie liés à un emprunt						
RAC07845	TAG03M +0,15000	56 388 560,88	0,00	0,00	0,00	0,00
17L TR484	ECNIA +0,14000	3 856 680,88	0,00	0,00	0,00	0,00
5 063 451 M	ECNIA +0,02000	2 531 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194	FIXE	50 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMISSIIONCN2016	FIXE	0,00	20 904 105,61	-81 339,37	-81 339,37	0,00
			20 904 105,61	-81 339,37	-81 339,37	0,00

1. par éché (et/à) Index (ex. Eonia, Euribor 1 mois etc.)

2. encours (et/à) nombre de jours du temps / 365

3. y compris les commissions de non utilisation et autres frais payés sur l'opération au titre de la ligne

Etat BI9

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :
 NOM DU POSTE COMPTABLE :
 ETABLISSEMENT : Hospices Civils de Lyon

COMPTES FINANCIERS 2017

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE À LONG ET MOYEN TERME

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro (1)	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices (2)	Ecart d'indices zone euro (3)	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (4)	Ecart d'indices hors zone euro (5)	Autres indices (6)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	48					
	% de l'encours	77,07 %					
	Montant en euros	647 134 689,70					
	Nombre de produits	3			1		
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	12,64 %			3,67 %		
	Montant en euros	106 146 834,09			30 842 853,99		
	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	3,35 %					
(C) Option d'échange (swapdon)	Montant en euros	28 125 000,00					
	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0,51 %					
	Montant en euros	4 323 847,68					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,75 %					
	Montant en euros	23 051 963,31					
	Nombre de produits						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(F) Autres types de structures	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Etat B19

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2017

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Détail des opérations de couverture (1)

Emprunt couvert	Instrument de couverture											
	Emprunt couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Capital restant dû au 31/12/N	Formule de calcul du taux d'intérêt (avant couverture)	Niveau de risque selon la charte "Gisler"	Organisme cocontractant	Numéro du contrat	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Capital restant dû au 31/12/N	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Niveau de risque selon la charte "Gisler" après couverture
1			2				3					
Taux fixe (total)												
Taux variable simple (total)												
Taux complexe (total)												
TOTAL		0,00							0,00			

1 : classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2 : pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, sur la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

3 : indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, swap, swaption)

Etat B19

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2017

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Détail des opérations de couverture (2)

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture (swap de taux)				Instrument de couverture (option)			
	Taux payé		Taux reçu		Prima (en taux)		Niveau de l'option (en taux)	
	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts payés sur l'exercice	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts reçus sur l'exercice
1	2	3	4		2	3	4	
Taux fixe (total)								
Taux variable simple (total)								
Taux complexe (total)								
TOTAL				0,00				0,00

1. classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2. F : fixe ; V : variable ; C : complexe

3. pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

4. pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

Etat B19

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :

NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2017

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Emprunts refinancés ou renégociés au cours de l'année N

N° du contrat d'emprunt initial	Date de signature du contrat initial	Organisme prêteur du contrat initial	N° du contrat refinancé	Date du refinancement / renégociation	Date de la échéance du prêt refinancé / renégocié	Organisme prêteur du contrat refinancé	Durée résiduelle en années (1)		Taux (2)				Capital restant dû à la date de refinancement (5)		Profil d'amortissement (6)		Pénalités de sortie payées		
							Contrat initial	Contrat refinancé / renégocié	Contrat initial		Contrat refinancé / renégocié		Contrat initial	Contrat refinancé	Contrat initial	Contrat refinancé	Total	dont autofinancé	dont capitalisé
									Type de taux (3)	Formule de calcul du taux (4)	Type de taux (3)	Formule de calcul du taux (4)							
TOTAL													0,00	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Inscrire la durée résiduelle au 31/12/n

(2) Taux à la date du refinancement ou de renégociation

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (l'est à-à-à un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(4) Indiquer la formule employée du calcul du taux ; si taux complexe (type de base « C ») indiquer la formule de la phrase structurée

(5) Le refinancement peut porter sur une partie seulement du prêt, les capitaux restant dus au contrat initial et refinancé peuvent être différents

(6) Indiquer AC pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, D pour amortissement dégressif, F pour linéaire, V pour variable

(7) Le total de la colonne doit correspondre au montant comptabilisé au compte 196 sur l'exercice (crédit ou débit). Ce compte est utilisé pour enregistrer les opérations de réaménagement (refinancement et/ou novation de contrat ou renégociation)

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 28 mai 1962

Etat B19

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :
 NOM DU POSTE COMPTABLE:

ETABLISSEMENT: Hospices Civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2017

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
 Echéancier flux de trésorerie

Catégories d'emprunts	Echéancier						Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	+ 5 ans	
Emprunts non structurés (cotés TA)	53 809 178,77	73 837 754,44	48 035 205,06	40 034 732,44	47 580 633,07	547 010 083,25	818 787 787,63
Capital	35 769 587,72	56 383 642,11	32 045 975,65	32 727 936,71	33 440 935,99	456 756 611,52	647 134 889,70
Intérêts	18 119 591,05	17 444 112,33	15 989 229,41	15 306 795,73	14 539 897,68	90 253 471,73	171 653 097,93
Emprunts structurés – risque limité (cotés 1B, 2B, 3A, 3B et 3C)	10 199 289,41	10 087 650,08	9 823 031,27	9 628 961,09	9 432 733,95	106 551 365,21	155 843 041,81
Capital	5 384 638,27	5 439 444,91	5 496 719,83	5 556 572,32	5 619 118,08	78 650 342,58	106 146 834,09
Intérêts	4 814 653,14	4 568 205,97	4 328 311,34	4 072 388,77	3 813 615,87	27 901 022,63	49 496 207,72
Emprunts structurés – risque élevé (non cotés ci-dessus)	10 000 149,27	9 855 193,73	9 726 857,12	9 498 695,70	8 608 785,58	70 432 656,18	116 522 437,58
Capital	6 277 402,97	6 426 628,63	6 583 421,61	5 647 229,89	5 368 050,27	56 030 931,81	86 353 664,98
Intérêts	3 722 746,30	3 428 565,10	3 143 535,51	2 851 465,81	2 620 735,31	14 401 724,37	30 168 772,60
Emprunts « hors charte Gaspar » (6F)							
Capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TOUTES CATEGORIES	74 068 627,45	93 700 595,05	67 585 193,45	66 162 389,23	65 422 351,20	723 994 184,64	1 090 953 267,02
Capital	47 431 626,96	68 259 715,65	44 126 117,19	43 931 738,92	44 448 104,34	591 437 885,71	839 635 188,77
Intérêts	26 657 000,49	25 440 883,40	23 459 076,26	22 230 650,31	20 974 246,86	132 556 298,93	251 318 078,25

ELIAD 0110
ETABLISSEMENT HOSPICIER CIVILS DEL YCH

COMPTES CONSOLIDES 2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

31/12/2017

Etat BH11
 ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON
 NOM DU POSTE COMPTABLE:
 COMPTE FINANCIER 2017

EVALUATION ET COMPTABILISATION DES STOCKS

CRPP	Niveau des stocks et des en-cours	Stock initial (SI) au 01/01/2017	Stock final (SF) au 31/12/2017	Ajustement des dépréciations			
				Niveau initial des dépréciations au 01/01/2017 (c)	Reprises des dépréciations existantes (d)	Dépréciations nécessaires au 31/12/2017 (e)	Niveau final des dépréciations au 31/12/2017 (f=(c)+d)-(e)
C/31	Matières premières et fournitures	11 150 937,56	10 463 622,12				
C/31	Autres approvisionnements	9 063 223,33	8 476 306,74				
3211	Spécialités pharmaceutiques avec AMM hors liste	1 729 954,42	1 977 828,41				
3212	Spécialités pharmaceutiques avec AMM dans liste	83 731,57	90 271,23				
3213	Spécialités pharmaceutiques sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)	17 090,30	15 690,07				
3216	Fluides et gaz médicaux	392 673,65	481 178,82				
3217	Produits de base	22 445 610,83	21 504 897,39				
3218	Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical	2 681 842,72	2 734 856,05				
Sous total 321	produits pharmaceutiques et produits à usage médical	354 109,07	459 877,03				
3221	Dispositifs médicaux non stérile à usage unique pansements et ligatures	130 550,13	131 087,42				
3222	Dispositif médicaux d'abord péroral	51 164,32	41 985,16				
3223	Dispositif médicaux d'abord digestif	119 322,78	129 678,96				
3224	Dispositif médicaux d'abord géotilo-urinaire	55 605,51	63 640,35				
3225	Dispositif médicaux d'abord respiratoire	1 472 395,76	1 481 703,45				
3226	Autres abord	1 241 752,97	1 670 847,99				
3223	Dispositifs médicaux stériles autres	74 641,86	59 601,26				
3224	Fournitures pour laboratoires et dispositifs de diagnostic in vitro	40 607,13	51 164,95				
3225	Dispositif médicaux d'endoscopie	112 219,01	102 784,58				
3226	DMI figurant sur la liste	55 028,32	61 654,46				
3228	Autres DMI	2 450 025,10	2 562 368,48				
3227	Dispositif médicaux pour dialyse	8 097 266,28	9 651 470,16				
Sous total 322	Fournitures, produits fins et petit matériel médical et médico-technique	134 474,70	124 275,31				
3282	Produits d'entretien	232 043,80	217 337,43				
3285	Fournitures de bureau et informatiques	368 516,50	343 612,74				
Sous total 328	Fournitures consommables	71 885,73	108 389,53				
32651	Couches, alèses et produits absorbants	48 916,99	39 653,61				
32652	Petit matériel hôtelier	104 400,79	125 390,14				
32663	Linge et habillement	226 211,51	273 433,28				
328	Autres fournitures	7 880,17	6 922,73				
Sous total 326	Autres fournitures suivies en stock	7 880,17	6 922,73				
C/33	En-cours de production de biens						
C/35	Stocks de produits						
C/37	Stocks de marchandises						
C/38	Autres stocks						
TOTAL		31 942 487,29	31 778 336,30				

Il s'agit des comptes de stocks et en-cours (base 3) au compte de résultat (page 14)

Etat B112
 ETABLISSEMENT:
 NOM DU POSTE COMPTABLE:
 COMPTE FINANCIER 2017

compte financier 2017

Compte	Situation des valeurs mobilières de placement	Montant à l'ouverture de l'exercice n	Montant à la clôture de l'exercice n	Ajustement des dépréciations			Niveau final des dépréciations au 31/12/n (F=(c+e)-d)
				Niveau initial des dépréciations au 01/01/n (c)	Reprises des dépréciations existantes (d)	Dépréciations nécessaires au 31/12/N (e)	
C/506	Obligations	(a)	(b)				
C/507	Bons du Trésor						
C/508	Autres valeurs mobilières et créances assimilées						
TOTAL							

NEANT

Etat CRI

ELEMENTS SIGNIFICATIFS EXPLICITANT LES COMPTES

1° L'activité et les recettes TZA

L'activité sur l'année complète 2017, exprimée en séjours PMSI, enregistre une évolution de 3,4% par rapport à 2016. Elle traduit une évolution contrastée du case-mix des HCL.

	M12 2016	M12 2017	Evolution %
Hospitalisation complète (1 nuit et plus)	165 310	168 661	2,0%
Hospitalisation de jour (0 nuit et séances)	202 914	212 225	4,6%
Total Séjours	368 224	380 886	3,4%

L'activité de l'année 2017 augmente de 3,4% par rapport à 2016. L'hospitalisation de jour enregistre une hausse de 4,6% (en particulier les séances qui progressent de 5,2%) tout comme l'hospitalisation complète qui augmente de 2%.

La durée moyenne de séjours, pour les séjours de 2 nuits et plus, est de 7,3 jours pour 2017 stable par rapport à 2016. L'indice de performance globale de la durée de séjour HCL s'élève à 100 % égale à la durée de séjour attendue.

La valeur moyenne du cas traité (tout type de séjour) reste stable : -0,1% (2 162€ pour 2016 et 2 160€ pour 2017). La VMCT en hospitalisation complète augmente de 2,4% (4 843€ en 2016 ; 4 957€ en 2017)

2° La masse salariale et les effectifs

La masse salariale a évolué de +2.2% par rapport à 2016, en lien avec les mesures catégorielles accordées sans financement dans l'ONDAM (dégel du point d'indice, protocole PPCR, plan attractivité des carrières médicales) et la hausse du numerus clausus qui impacte plus fortement les CHU sur le budget consacré à la rémunération des juniors (internes et étudiants en médecine). Le taux de progression s'élève à +1.9% sur le personnel non médical et +3.2% sur le personnel médical.

Sur le personnel non médical : le budget a été tenu dans l'objectif grâce à la mise en œuvre du plan d'efficience sur les effectifs qui a permis de redéployer des personnels sur les activités nouvelles médicales validées par l'institution. Au total, en clôture 2017, les effectifs moyens rémunérés auront légèrement augmenté de 40 ETP p/2016 en lien avec la hausse de l'absentéisme, alors que les charges auront augmenté de +14 M€. Le différentiel de surcoût s'explique uniquement par l'impact des mesures statutaires et salariales accordées aux personnels hospitaliers (dégel du point d'indice, protocole PPCR...).

Sur le personnel médical : le budget initial a été tenu malgré la hausse du nombre d'interne (+99 ETP) et d'étudiants en médecine (+159 ETP) sur le budget des juniors, en hausse de +3.4 M€ ; certaines mesures de gestion ont permis de limiter ce dépassement par des économies réalisées sur le budget des séniors conformément au plan d'efficience tout en poursuivant le soutien à la création des activités nouvelles (+33 ETP séniors p/2016). Les charges de personnel médical auront augmenté de +7,7 M€ p/ 2016 soit un taux de progression de +3,2% dont +2.4% sur les séniors (soit +4.3 M€) et +5.6% sur les juniors. Les mesures statutaires et salariales accordées aux praticiens (plan attractivité des carrières médicales) ainsi que l'effet numerus clausus sur les internes et étudiants expliquent donc essentiellement la hausse des charges de personnel médical.

ETP moyens rémunérés (budget H)	2016	2017	Evolution %
Personnels non médicaux	16 027	16 068	0,3%
Personnels médicaux séniors	1 625	1 659	2,1%
Personnels médicaux juniors	3 026	3 285	8,6%
Total ETP-R	20 678	21 012	1,6%

État CR2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



GED

COMPTE FINANCIER 2017

ÉTAT SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DES CONTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

RUBRIQUES	Montant exercice N
C/ 652 Contributions aux GCS	8 360 488,23
C/ 653 Contributions aux groupements hospitaliers de territoire (GHT)	0,00
C/ 657 Subventions	650 310,78
Dont 6571: Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers	44 500,00
Dont 6578: Autres subventions	605 810,78
TOTAL	9 010 799,01

État CR3

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRS. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL



COMPTE FINANCIER 2017
DÉTAIL DES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE
COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL PRINCIPAL

	MONTANT EXERCICE N	MONTANT EXERCICE N-1
7311 Produits de l'hospitalisation	1 217 975 084,72	1 172 240 282,73
7312 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique - MCO	90 332 786,86	91 191 434,42
<i>Sous-total compte 731 Produits à la charge de l'assurance maladie</i>	1 308 307 871,58	1 263 431 717,15
7321 Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	47 501 672,96	48 372 318,91
7322 Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	6 218 429,80	6 238 366,10
7323 Produits des tarifications de l'hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie	0,00	0,00
7324 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie	16 001 625,77	16 404 101,95
7327 Forfait journalier	20 540 586,20	20 279 118,38
<i>Sous-total compte 732 Produits à la charge des patients, organismes complémentaires et compagnies d'assurance</i>	90 262 314,73	91 293 905,34
733 Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France	25 977 472,74	26 275 838,76
734 Prestations effectuées au profit des malades d'un autre établissement	19 543 709,35	18 189 482,66
735 Produits à la charge de l'État, collectivités territoriales et autres organismes publics	924 006,93	780 821,77
<i>Sous total compte 73 PRODUITS DE L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE</i>	46 445 189,02	45 246 143,19
7471 Fonds d'intervention régional (FIR)	30 564 172,00	36 410 474,11
7722 Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie	2 737 585,32	4 703 742,61
TOTAL	1 478 317 132,65	1 441 085 982,40

Etat A11
 ETABLISSEMENT:
 NOM DU POSTE COMPTABLE:

COMPTE FINANCIER 2017

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
 AUTRES QUE LES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE LA DETTE A LONG TERME

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances					Prix d'achat résiduel
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total restant		
GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE	LOCATION TOMOGRAPHIE	31/07/2015	30/06/2022	524 781,24	1 311 140,53	524 781,24	1 836 734,34				32 346,72
PHILIPS FRANCE COM ACT HEALTH SYSTEMS PHILIPS MEDICAL CAP FR FRANFINANCE SA	GOPI	01/04/2016	31/03/2028	4 805 406,05	7 403 125,73	5 053 452,50	22 809 820,75	29 423 123,02		57 286 396,27	
Total				5 330 187,29	8 714 266,26	5 578 233,74	24 640 555,09	29 423 123,02		57 286 396,27	

Hospices civils de LYON - Compte financier 2017

ETAT A12 HONORAIRES DU CAC POUR L EXERCICE 2017

COMPTE H62261 COMMISSAIRES AUX COMPTES - MISSION LEGALE EN APPLICATION ARTICLE L.6145-16 CSP : 264 530 € HT

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

E.J		E.T.P. moyens rémunérés au 31/12/2017
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel universitaires	810,87
	Attachés et attachés associés en médical et en CDI	178,95
	Praticiens contractuels en CDI	175,52
	Sous-total Permanents	13,31
	Praticiens contractuels en CDD	1 178,65
	Assistants et assistants associés	141,48
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires	156,03
	Autres praticiens à recrutement contractuel	133,64
	Attachés et attachés associés en CDD	1,67
	Sous-total - Non permanents	55,28
	Internes	488,10
	Etudiants	1460,38
	Sous-total internes et étudiants	1824,52
	Total Personnel médical	3 284,90
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs	4 951,65
	Personnels des services de soins	1 682,67
	Personnels éducatifs et sociaux	8 867,04
	Personnels médico-techniques	129,67
	Personnels techniques et ouvriers	1 039,32
	Sous-total	1 892,34
	Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	13 610,98
	Personnels administratifs	120,30
	Personnels des services de soins	75,08
	Personnels éducatifs et sociaux	2,80
Personnels médico-techniques	14,64	
Personnels techniques et ouvriers	277,51	
Sous-total	490,33	
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD	2 506,20
	Contrats soumis à disposition particulière	37,37
	Apprentis	10,30
	Sous-total	2 553,87
	Total Personnel non médical	16 655,18
TOTAL Personnel médical + Personnel non médical		21 606,83

Totaux	
E.T.P. moyens rémunérés au 31/12/n	4 951,65
Personnel médical	13 610,98
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	490,33
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	2 553,87
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	21 606,83
Total	

Etat A14

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017

L'établissement a clôturé ses comptes de l'exercice 2017, en accord avec le comptable, le 1er Mars et finalisé les ajustements entre ordonnateur et comptable.

L'établissement a transmis son compte financier anticipé conformément à la réglementation à son autorité de tutelle (ARS) le 15 février.

Le Rapport infra annuel n° 2 et les états du compte financier anticipé ont été transmis aux instances et ont fait l'objet d'une communication publique et à l'ensemble du personnel le 15 mars.

Le comptable public a demandé le visa du compte financier afin de figer les comptes de l'exercice donnant lieu à certification le 6 mars. Les comptes des HCL de l'exercice 2017 soumis à certification étaient donc définitivement clos au 15 Mars.

Postérieurement à cette clôture de l'exercice, le ministère de la santé a décidé d'attribuer une aide financière complémentaire à l'ensemble des établissements de santé au titre du dégel tardif des crédits mis en réserve dans le cadre de l'ONDAM 2017.

Cette décision a été matérialisée juridiquement par la notification par l'ARS d'un nouvel arrêté correctif intitulé "" phase 4bis N° 2018-0884"" portant fixation des dotations MIGAC-DAF pour l'année 2017 et daté du 20 mars 2018 attribuant 3 430 507 € de recettes complémentaires « dégel tardif » aux HCL, réceptionné le 22 mars 2018.

Compte-tenu de la réception tardive de cette décision les HCL ont décidé de ne pas réouvrir leurs livres comptables 2017 et par conséquent, ce produit sera comptabilisé au 772-2 « produits à la charge de l'assurance maladie sur exercice antérieur » sur le compte de résultat 2018.

Hospices civils de Lyon - compte financier 2017

A 15 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

néant